

# Bulletin du Conseil communal

N° 15



**Lausanne**

Séance du 24 avril 2012 – Deuxième partie



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 24 avril 2012

15<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

### Sommaire

<b>Deuxième partie</b> .....	603
<b>Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) »</b>	
Rapport.....	603
Discussion .....	605
<b>Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Ecologique, économique et social : encourageons le <i>boat sharing</i> ! »</b>	
Rapport.....	609
Discussion .....	611
<b>Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Moins de panneaux, plus d'urbanité »</b>	
Développement photocopié.....	613
Discussion .....	613
<b>Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! »</b>	
Développement photocopié.....	614
Discussion .....	615
<b>Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Réaménagement de la Gare de Lausanne : quels effets sur les logements environnants ? »</b>	
Développement photocopié.....	615
Discussion .....	616
Réponse de la Municipalité.....	616
<b>Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Squat de “La Hache” sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne »</b>	
Développement .....	621
Discussion .....	622
Réponse de la Municipalité.....	622
<b>Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer »</b>	
Développement photocopié.....	622
Réponse de la Municipalité.....	622
Discussion .....	625

**Interpellation de M. David Payot : « Entre le Théâtre des Roseaux et les Docks, quelle place ont trouvé les artistes de la région ? »**

Développement photocopié.....	625
Réponse de la Municipalité.....	627
Discussion .....	630

**Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Caisse de pensions du personnel communal – quelles données pour préparer l’avenir ? »**

Développement photocopié.....	631
Réponse de la Municipalité.....	632
Discussion .....	633

**Motion de M. Roland Ostermann et consorts : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? »**

Rapport.....	634
Discussion .....	635

**Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! »**

Rapport.....	637
Discussion .....	638

**Deuxième partie**

**Membres absents excusés :** M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez Henry, Christiane Blanc, Jean-Marie Chautems, Philippe Clivaz, Martine Fiora-Guttmann, Sarah Frund, Nicole Graber, Philippe Jacquat, Christiane Jaquet-Berger, Gaëlle Lapique, Fabrice Moscheni, Pierre Oberson, Isabelle Paccaud, Vincent Rossi, Namasivayam Thambipillai, Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés :** M<sup>mes</sup> et MM. Sébastien Guex, Gilles Meystre, Solange Peters, Sandrine Schlienger.

Membres présents	80
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	4
Membre démissionnaire	0
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

**Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Jean-Marie Chautems (Soc.), Gisèle-Claire Meylan (LE), Pierre-Yves Oppikofer (AGT), Jacques Pernet (PLR), Blaise Michel Pitton (Soc.), Esther Saugeon (UDC), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport polycopié de M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur :**

La commission a siégé le 30 juin 2011 de 10 h à 12 h dans la salle 157 des commissions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Gisèle Claire Meylan, Esther Saugeon, Sylvianne Bergmann, et de MM. Jean-Marie Chautems, Giampiero Trezzini, Jacques Pernet, Blaise Michel Pitton (en remplacement de M. Florian Ruf) et de Gianfranco Gazzola, président-rapporteur. Excusé : M. Yves-André Cavin.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, conseiller municipal, accompagné par M. Jean Borloz, chef du personnel (AGF), M<sup>me</sup> Isabelle Cattaneo, évolution professionnelle. M<sup>me</sup> Patricia Schwenter a également participé et a rédigé les notes de séance. Nous la remercions chaleureusement pour son travail précis et précieux.

En ouverture de séance, M. le syndic présente ses collaborateurs. Ensuite la parole est donnée au motionnaire qui illustre le but de son initiative. La Municipalité est invitée à donner des moyens plus concrets et efficaces à l'évolution professionnelle (EP) pour favoriser la mobilité interne du personnel de l'Administration communale. Il cite la brochure *Bureau de l'évolution professionnelle*, qui illustre les conditions à remplir pour bénéficier des services de l'EP. Il s'oppose notamment à diverses restrictions qui y sont contenues et souligne la nécessité de prendre des mesures pour rendre plus simple l'application du RPAC soit dans les cas de maladies, dysfonctionnement d'un service ou, comme prévu aux articles 69 et 72 du Règlement, du déplacement du collaborateur comme mesure alternative à un licenciement. Il demande aussi une augmentation des effectifs de l'Unité EP qui, mise en place il y a dix ans pour 4100 collaborateurs, dispose aujourd'hui d'un seul EPT nonobstant l'augmentation de 1000 unités du personnel pris en charge. Les

moyens sont insuffisants et la Ville n'offre pas un outil permettant d'avoir une vision prévisionnelle des postes.

M. Borloz informe que la brochure n'est plus d'actualité et les règles ont été revues de façon à élargir le champ d'intervention de l'EP. Le Service du personnel est en train de mettre en place un module pour gérer les postes de travail qui permettra une vision de ceux qui sont vacants, selon les souhaits du motionnaire. Cet outil sera opérationnel en 2012. Il illustre après les trois situations auxquelles ont est confronté dans la pratique :

1. Collaborateurs qui souhaitent évoluer ou changer de poste ou de fonction. Situation qui relève du domaine RH et pas de celui de l'EP
2. Collaborateurs qui vivent une situation conflictuelle et qui souhaitent quitter un service. On doit considérer distinctement, quand il y a conflit, les personnes avec ou sans problèmes de santé.
3. Collaborateurs avec un problème de santé ne permettant plus la poursuite de l'activité habituelle.

M Borloz est d'avis que l'EP doit se limiter à prendre en charge uniquement les personnes présentant des problèmes de santé.

M<sup>me</sup> Cattaneo indique les critères actuels, revus en début de cette année, pour avoir accès à l'EP :

1. La personne doit s'adresser volontairement à l'EP.
2. Elle doit être apte au placement.
3. Elle doit être au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée.
4. Elle doit être en poste depuis au moins deux ans.

En ce qui concerne 2., elle précise que les personnes présentant des problèmes de santé ne peuvent plus faire leur travail mais possèdent d'autres capacités à mettre en valeur. Quant au 4., il est actuellement l'objet d'une réflexion puisque le Service juridique a fait remarquer qu'il ne correspondait pas au Règlement.

M. Brélaz affirme que le D<sup>r</sup> von Rotz, médecin du travail en place depuis une année, doit encore terminer son analyse sur les dotations de son unité, y compris l'EP. Depuis son arrivée, la Municipalité tient à séparer les situations liées à une maladie de celles ayant trait à l'évolution professionnelle. Elle impose désormais aux chefs de service le transfert d'un collaborateur présentant des problèmes de santé, tout en respectant les besoins de l'employé et du service. Il annonce aussi l'opposition de la Municipalité à la motion en discussion mais serait favorable à un postulat permettant une réflexion sur l'évolution du personnel communal.

Au cours de la discussion qui suit, plusieurs commissaires s'expriment, en plaidant pour la transformation en postulat de la motion et trouvent gênante la demande d'augmentation du personnel affecté à l'EP. Le motionnaire affirme que, à son avis, l'EP ne fonctionne pas correctement après dix ans d'existence et insiste sur la nécessité, pour les personnes voulant évoluer, de pouvoir disposer d'un bilan de compétences, en distinguant les cas « santé » des autres. Le choix de la motion a été motivé par le désir d'accélérer le traitement de ce dossier, mais il se déclare d'accord pour la transformation en postulat. Il faudrait aussi procéder à des transferts préventifs quand apparaissent des problèmes relationnels susceptibles de nuire à la santé du collaborateur.

M. le syndic rappelle la mise en place de la gestion RH, de la cellule mobbing et l'engagement d'un médecin du travail. La Municipalité accorde le transfert de collaborateurs ayant des problèmes de santé ou en cas de conflit, signalés par la cellule ARC, ne trouvant pas de solution. L'an prochain l'administration disposera d'un outil

efficace pour mieux gérer les postes et ainsi permettre à ceux qui le souhaitent d'évoluer dans leur carrière.

M<sup>me</sup> Cattaneo, répondant à la demande d'un commissaire, précise que l'EP traite 50 nouveaux dossiers par année et gère entre 80 et 100 dossiers en parallèle. L'on peut distinguer trois catégories de personnes :

1. Celles qui veulent simplement évoluer
2. Celles qui vivent une situation de conflit
3. Celles qui ont un problème de santé.

Elle tient à remarquer que si rien n'est fait pour la première catégorie de personnes, celles-ci basculent dans la deuxième catégorie, puis dans la troisième. Elle illustre aussi les difficultés pratiques dans la mobilité du personnel :

- Le nombre élevé de fonctions actives, 450, rend difficile le reclassement des gens dans des postes adaptés
- A cause du statut du fonctionnaire, les chefs de service préfèrent engager des personnes avec une année d'essai pour pouvoir s'en séparer plus facilement
- On manque de vision pour les postes vacants à court, moyen et long terme.

Selon le motionnaire, si l'EP se concentre sur les problèmes de santé et le réseau RH sur l'évolution professionnelle désirée, il faudra prévoir des moyens supplémentaires en personnel pour les tâches supplémentaires. Il faudrait aussi trouver le moyen de centraliser les informations.

M. Brélaz, répondant à la question d'un commissaire, explique que les bilans de compétences sont liés au budget. La priorité de la Municipalité est de travailler avec le médecin du travail sur les problématiques de santé. Les RH viennent en complément. Tout montre que les relations entre RH fonctionnent bien même si l'administration de la Ville et ses procédures s'avèrent plus complexes à gérer qu'auparavant, avec une augmentation des sources de conflits. A l'avenir, il faudra décider si donner de vraies compétences au SPeL et au Service financier en matière de personnel, réalisant une vraie centralisation, ou continuer avec sept directions dont l'aspiration à l'autonomie est bien présente.

La discussion terminée, la commission décide de ne pas prolonger le délai de réponse de la Municipalité, demandé par un commissaire.

M. Brélaz juge le postulat un bon moyen de réflexion et informe que la mise en place d'un préavis demandera entre douze et quinze mois.

Lors du vote, la commission accepte la prise en considération de la motion transformée en postulat avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Discussion

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que la motion a été transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – En l'absence du motionnaire, je vous lis son intervention, qu'il m'a transmise :

« Il y a douze ans, la Municipalité de la Ville de Lausanne mettait en route un projet de gestion du personnel, le GePeL. Il s'agissait de développer un processus de gestion du personnel global visant à remodeler les processus d'engagement, de définition des fonctions, d'évaluation des performances individuelles, de développement des compétences, de formation et de mobilité du personnel. En somme, il s'agissait de remplacer un système de gestion bureaucratique par une gestion plus managériale censée améliorer le rapport efficacité/coût du service public tout en cherchant, du moins en

théorie, à accroître la motivation et la satisfaction au travail du personnel. Dix ans plus tard, il serait utile de faire le bilan global de cette politique du personnel.

» Contentons-nous pour l'instant d'un seul aspect : la politique d'engagement et de mobilité du personnel. Au départ, il s'agissait de modifier l'ancien régime ancré sur le pouvoir indiscutable des chefs de service en matière d'engagement et de gestion du personnel. La mise en place de répondantes et répondants en ressources humaines (RRH) et le renforcement du Service du personnel de la Ville sous la responsabilité du syndic étaient censés atteindre deux objectifs : remplacer la culture autoritaire dans les services par une culture de collaboration et diminuer le pouvoir des chefs de service au profit du Service du personnel de la Ville. Ce dernier était censé mettre en œuvre une politique de mobilité du personnel. Les possibilités de changement de poste devaient être développées de façon à mettre en adéquation les besoins en personnel des services avec l'évolution de la carrière de chaque employé de la Ville. En réalité, ce système ne fonctionne pas.

» Certes il existe bien un bureau de l'évolution professionnelle qui s'efforce de recenser toutes les places vacantes, qui renseigne le personnel, offre des entretiens individuels à ceux qui cherchent à changer de place à l'intérieur de l'Administration communale, conseille et oriente. Mais cette structure est totalement impuissante pour trouver une place de travail à un employé. Les 42 chefs de service ont conservé tous leurs pouvoirs en matière d'engagement du personnel. Cette situation ne manque pas d'avoir des effets très néfastes pour de nombreux employés et employées. Il s'agit particulièrement des fonctionnaires qui ont dépassé la cinquantaine et ceux qui souffrent de problèmes de santé. Lorsqu'un fonctionnaire âgé ne se sent plus à l'aise dans son poste de travail en raison des exigences croissantes ou des changements continuels des méthodes de travail et demande à être muté dans un poste mieux adapté à ses talents et à sa façon de travailler, il a très peu de chances d'y parvenir. Les services, course à la performance à court terme oblige, ne sont pas intéressés à engager des travailleurs et travailleuses d'un certain âge. Un ou une fonctionnaire a beau avoir rendu de bons et loyaux services durant des années, lorsque sa santé commence à se détériorer au point de ne pouvoir accomplir certaines tâches, il a toutes les chances d'être considéré comme un poids mort par le service. Voudrait-il trouver une nouvelle place mieux adaptée à son état de santé, c'est peine perdue : toutes les portes se ferment les unes après les autres. Les tout-puissants chefs de service ne sont pas intéressés à engager des travailleurs et travailleuses qui présentent ne serait-ce qu'un léger handicap. Autrement dit, il n'y a pas de politique d'intégration des personnes atteintes dans leur santé à la Ville de Lausanne, pas plus que de politique de mobilité interne destinée à chercher la meilleure adéquation entre les besoins en personnel des services et les compétences des personnes en place souhaitant ou devant réorienter leur carrière.

» La gestion du personnel instaurée dès 1997 a certes permis dans de nombreux cas d'améliorer l'efficacité de l'Administration et donc, par hypothèse, la qualité du service public. Mais cela s'est davantage fait au prix d'une augmentation des exigences pesant sur le dos du personnel que par un renforcement des facteurs propres à faire éclore la motivation et la réalisation de soi au travail, tels que la reconnaissance, les opportunités pour un vrai développement personnel dans une administration ouverte, décloisonnée, homogène et riche de ses divers métiers. Au vu de ce qui précède, le groupe La Gauche votera la prise en considération de ce postulat et vous recommande d'en faire de même. »

**M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC) :** – Les restrictions mentionnées par le postulant ont été revues et en partie levées ; le D<sup>r</sup> von Rotz de l'Unité de santé et sécurité au travail, en poste depuis maintenant un peu plus d'un an, n'avait pas encore terminé son analyse. La gestion prévisionnelle des postes se met maintenant en place. M. le syndic pourra peut-être nous en dire plus. De plus, les collaborateurs en difficulté peuvent s'adresser à la cellule ARC. Une certaine lenteur de l'Administration est bien connue, certes, mais est-ce une raison de vouloir imposer autant de points qui risquent de péjorer et d'alourdir encore les processus de peur que la Municipalité s'endorme, comme on a pu l'entendre dire ? Dès lors, et pour

ces raisons, le groupe UDC, dans sa majorité, refusera la prise en considération de ce postulat.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Premièrement, puisque postulat il y a, il est, me semble-t-il, intéressant, voire nécessaire de faire le bilan de la gestion du personnel de la Ville de Lausanne, en particulier de l'Unité d'évaluation et de conseil, puisque, M<sup>me</sup> Knecht l'a rappelé, cette politique a été mise en place il y a plus de douze ans – ou aurait dû être mise en place.

Deuxièmement, il faut faire une distinction entre les situations de progression professionnelle et les situations plus délicates, dont M<sup>me</sup> Knecht a abondamment parlé et dans lesquelles peuvent se trouver des fonctionnaires, à savoir des situations conflictuelles avec la hiérarchie ou les collègues, ou lorsqu'il y a des problèmes de santé. Ce sont deux cadres de référence distincts. Je ne me fais aucun souci pour les personnes qui veulent progresser professionnellement. En revanche, il y a un risque de créer une sorte de réservoir, si j'ose utiliser ce terme, de collaborateurs connaissant les difficultés dont je viens de parler. Ces personnes ont toutes les peines du monde à trouver une autre place de travail au sein de l'Administration communale. Il faut être conscient qu'on a une certaine propension à stigmatiser cette population. Ce d'autant plus que le postulat propose de donner la compétence dans ce domaine à l'Unité de santé et sécurité au travail, qui pourrait alors imposer le remplacement des personnes en difficulté dans les services – ce qu'on appelle en mobilité professionnelle. C'est extrêmement difficile de les remplacer et il faudra vraiment que la Municipalité fasse très attention à cet obstacle quand elle répondra à ce postulat, parce que j'imagine qu'il sera pris en considération. Mais je pense qu'on peut lui faire confiance. Troisièmement, puisque c'est un postulat et non une motion, le groupe Libéral-Radical le soutiendra.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts)** : – Ce postulat soulève la problématique de la mobilité au sein de l'Administration qui, pour l'instant, est assez peu développée. C'est dommage, car avec plus 4000 collaborateurs, il serait intéressant, voire nécessaire, de favoriser leur mobilité. Contrairement à ce que dit M<sup>me</sup> de Meuron, qui ne se fait pas de souci pour les employés qui sont en évolution professionnelle, il y a lieu de se faire du souci, parce que si ces employés qui désirent évoluer dans leur profession n'ont pas le soutien ni la possibilité de connaître d'autres postes, ils risquent de quitter l'Administration ; c'est d'ailleurs ce qui se passe. C'est dommage, parce qu'on perd des compétences. Une politique de relève devrait être mise en place au sein de l'Administration ; il y a quelques années, la Commission de gestion s'était intéressée à ce problème et c'était d'ailleurs un représentant du PLR qui avait soulevé cette problématique.

De plus, il est aussi souhaitable que cette mobilité soit étudiée pour des employés qui ont des difficultés non pas personnelles, mais peut-être avec leur entourage ou avec leur chef immédiat. Il serait intéressant de pouvoir réorienter ces personnes dans d'autres services rapidement, afin d'éviter qu'elles tombent, comme l'a relevé la responsable de l'évolution professionnelle, dans une catégorie d'où il est difficile de ressortir. Les Verts soutiendront ce postulat et je vous invite à en faire de même.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – La Municipalité soutient également ce postulat pour les raisons qu'elle a expliquées en commission. Il y a effectivement lieu d'entreprendre une réflexion qui, comme je l'ai dit en commission, sera plutôt de l'ordre d'une quinzaine de mois que de six mois, puisqu'on a lancé les choses de manière transparente.

Il y a un certain nombre de choses qu'il ne faut pas confondre. D'abord, le processus GePeL initial est du milieu de la législature 94-97 ; il est donc très ancien. La première décision prise a été que les chefs de service seraient davantage responsabilisés – je ne sais pas qui vous a dit autre chose – et que la Municipalité ne s'occuperait en principe plus des processus de nomination, sauf cas pendables ou problèmes inacceptables dans le processus, mais qu'elle ne s'occuperait que de la nomination des chefs de service. Il y a plusieurs



raisons à cela. Nous étions au début de la première crise des années nonante et, parfois, quand certains municipaux mettaient un poste au concours, il pouvait y avoir jusqu'à 20 personnes qui leur disaient qu'ils étaient tellement sympathiques qu'ils ne pouvaient que les nommer, et personne d'autre. Cela nous apparaissait impossible de procéder de cette manière. Certains avaient l'impression que, s'ils allaient voir personnellement le municipal ou la municipale, cela ferait une grande différence. Nous sommes l'autorité pour trancher un certain nombre de décisions et non un club de promotion de magouilles. C'est clair que cela a aussi pesé dans cette décision des années nonante de responsabiliser davantage les chefs de service.

Ensuite, il y a eu d'autres choses mises en place. Certains éléments ont été très conflictuels pendant deux législatures, soit pendant la mise en place de GePeL. Quand est-ce qu'on pouvait vraiment essayer d'imposer quelqu'un d'un service à un autre pour une évolution professionnelle ? Si cela se faisait dans les pires conditions et que dans le nouveau service la personne était considérée d'entrée comme nulle ou incapable, la probabilité que les choses se passent bien n'était pas excellente. La Municipalité a eu des débats homériques, au moins aussi longs que ceux de votre Conseil communal sur certains postulats, pendant des heures et des heures, pour savoir quel était le bon dosage. Ce sont vraiment des décisions très difficiles à accoucher. Pendant des années, elle n'a rien décidé d'autre que de garder le statu quo et d'espérer que cela se passe bien avec les recommandations faites par l'évolution professionnelle. Et puis, petit à petit, les choses se décantant, on a pris un certain nombre de mesures.

D'abord, on n'a pas pris de mesures concernant ce qui se passe bien, parce que les gens qui ont envie de changer de profession postulent tous azimuts et, très souvent, ils changent de profession dans l'Administration. Il y a plusieurs dizaines de cas par année de gens qui changent de service parce qu'ils ont postulé. Cela se passe souvent moins bien en passant par le canal de l'évolution professionnelle parce que, pour certains chefs de service, cela peut paraître un peu suspect qu'on ne s'adresse pas à eux directement. De plus, dans un certain nombre de cas, le chef de service qui allait potentiellement perdre un collaborateur ne s'opposait pas à ce que la personne parte, mais ne donnait pas les meilleurs renseignements à son futur collègue. Cela fait partie des grandes difficultés de la Municipalité pour arbitrer ces processus.

La Municipalité a eu recours à la cellule ARC, au médecin du travail – cela a déjà été dit – et a pris certaines décisions. Lorsqu'on a des problèmes de santé, soit quelqu'un qui est méritant, mais qui, pour toutes sortes de raisons, ne peut plus exercer sa profession – par exemple, porter 20 ou 30 kilos – et qu'il recherche avec insistance des solutions de rechange, s'il en existe – il y a des cas où il peut réellement ne pas en exister –, on tend de plus en plus à lui trouver une place et on peut même aller jusqu'à forcer le transfert ; c'est une décision appliquée en général. Il va de soi que si on le fait dans n'importe quelles conditions psychologiques, cela ne peut pas fonctionner. On est au début de ces expériences avec le médecin du travail et on a l'impression qu'on va dans la bonne direction. Mais on n'a pas encore le recul statistique qu'on aura d'ici quinze mois.

Pour l'autre évolution professionnelle, celle des gens qui ne se sentent pas bien où ils sont sans savoir forcément pourquoi – ceux qui savent pourquoi ont souvent une motivation pour aller ailleurs – et qui vont à l'évolution professionnelle pour voir s'ils peuvent demander un changement, mais sans trop insister, parce que c'est dans leur tempérament ou qu'ils n'ont pas de bons bilans, c'est beaucoup plus difficile, voire impossible. On doit essayer de voir s'il existe des solutions à ce genre de problème. C'est pourquoi ce postulat est bienvenu, tout en sachant qu'il n'y aura pas de miracle et qu'on ne pourra pas trouver des solutions pour tous les cas de figure. Tant qu'on ne peut pas forcer l'évolution, cela ne sert à rien d'avoir quatre personnes qui engueulent des chefs de service pour essayer de leur refiler des gens, ce que demande le postulat dans sa version initiale de motion. Il faut probablement commencer par séparer les fonctionnalités : celles liées au médical autour du médecin du travail, celles liées aux RH et au répondant RH en montant dans les réseaux

des RH avec des discussions beaucoup plus approfondies sous l'égide du Service du personnel ou entre les directions elles-mêmes ; bien sûr, si les RH se parlent, et ils sont maintenant suffisamment nombreux et professionnels pour le faire, c'est peut-être plus efficace que d'essayer d'imposer quelqu'un par un délégué de l'évolution professionnelle. On va vers le modèle de plus de responsabilisation des RH et d'une ou deux personnes maximum pour accompagner le processus dans les cas conflictuels d'évaluation ou de bilan. Mais, d'ici quinze mois on pourra être plus précis.

La discussion est close.

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur** : – La commission a accepté la prise en considération du postulat par 5 voix contre 1 et 1 abstention.

**Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice, Christelle Allaz (Soc.), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Mathieu Blanc (PLR), Olivier Faller (Soc.), Caroline Hmida-Chatelain (UDC), Bertrand Picard (PLR), Roland Rapaz (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Julien Sansonnens (La Gauche).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice :**

La commission s'est réunie une seule fois le 14 novembre 2011 de 8 h à 9 h 35, à la Direction de la sécurité publique et des sports, rue du Port-Franc 18. Elle avait la composition suivante : Elisabeth Müller, présidente-rapportrice (Les Verts), Vincent Rossi (Les Verts), Christelle Allaz (remplaçant Fabrice Ghelfi) (Soc.), Roland Rapaz (Soc.), Olivier Faller (Soc.), Florence Bettschart-Narbel (Libéral-Radical), Mathieu Blanc (Libéral-Radical), Bertrand Picard (Libéral-Radical), Caroline Hmida-Chatelain (UDC), Julien Sansonnens (La Gauche).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par : Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des sports, Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, Christine Mounir, Service de la police du commerce.

Invité : M Pierre Demont, président du Club Folle-Brise.

### **Présentation du Club Folle-Brise**

En début de séance, M. Demont nous présente le Club Folle-Brise. Ce club a été créé en 1995 au sein de l'Ecole de Voile d'Ouchy Sàrl. A cette époque la liste d'attente pour obtenir une place d'amarrage était encore plus longue qu'aujourd'hui. A tel point que les navigateurs frais émoulus désespéraient de pouvoir une fois naviguer. Un propriétaire a donc mis son bateau à disposition. En 2004, le club se sépare de l'Ecole de Voile pour devenir une société à but non lucratif. Les bateaux appartiennent à des privés et le club assure leur entretien. Le club compte actuellement 7 voiliers totalisant environ 500 sorties annuelles. Le club compte 70 membres. Ses difficultés avec la Police du commerce viennent de ce qu'il n'est pas propriétaire de ses bateaux. Le club tient à continuer à fonctionner de la sorte.

### **Position de la Municipalité**

Dans le Canton de Vaud, un bateau ne peut être immatriculé que s'il a une place d'amarrage. Selon l'Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure, un bateau ne peut pas être immatriculé en copropriété. Selon la législation, il ne peut y avoir pour un bateau qu'un responsable, qui est l'unique interlocuteur. Lorsqu'une personne hérite d'un bateau, elle peut conserver la place d'amarrage correspondante. Les ports d'Ouchy et de Vidy comptent environ 1700 places d'amarrage à l'eau et à terre et 800 personnes (*nombre rectifié hors séance : environ 430*) sont sur la liste d'attente. C'est dire si ces places sont convoitées et si les personnes qui en ont une hésitent à y renoncer. Il est donc important de les attribuer avec équité. Les ports d'Ouchy et de Vidy étant publics, le droit public prime sur le droit privé. La Ville de Lausanne attribue les places d'amarrage avant tout à des Lausannois et exige des titulaires qu'ils naviguent personnellement. Le contrôle est difficile.

La Ville n'est pas opposée au bateau-partage dans la mesure où l'attribution des places d'amarrage et l'immatriculation des bateaux s'opèrent au nom de la société. Un système comme celui proposé par le Club Folle-Brise peut permettre à des propriétaires privés de continuer à bénéficier d'une place d'amarrage alors qu'ils ne remplissent plus les conditions d'attribution.

Il n'est pas non plus possible d'attribuer un nombre illimité de places d'amarrage à des personnes morales, comme les sociétés de bateau-partage. En effet, ces places ne retournent plus dans le tournoi, au détriment des personnes physiques.

### **Discussion**

Ce postulat est porté par plusieurs conseillers communaux appartenant à différents partis.

Tout d'abord il est rappelé que l'usage familial ou le prêt occasionnel d'un bateau n'est pas ce que l'on entend par bateau-partage. Ces pratiques sont depuis toujours autorisées. Le bateau-partage est également à distinguer de la location commerciale.

Les commissaires s'accordent sur les multiples avantages du partage des bateaux. Si le bateau-partage est introduit à Lausanne, la Ville devra y mettre des conditions précises. Pour certains commissaires, il est important que le bateau-partage se pratique sous forme associative et soit ouvert au plus grand nombre. Il ne doit en aucun cas s'agir d'un club fermé. Il est également relevé par certains que le système doit être étendu aux bateaux à moteur. Pour d'autres, ce serait regrettable en raison de l'impact écologique désastreux de ces engins.

La multiplication des sorties que permet le bateau-partage pourrait, qu'il s'agisse de voiliers ou de bateaux à moteur, devenir problématique car, à certains moments, le lac est déjà maintenant passablement encombré.

Il semble aux commissaires que parmi les divers systèmes de bateau-partage, celui proposé par le Club Folle-Brise, c'est-à-dire des privés mettant à disposition leur bateau à d'autres

navigateurs, sans renoncer à en être propriétaires, doit rester possible. Mais cela à condition que la gestion des sociétés correspondantes soit totalement transparente.

**La discussion close, les commissaires passent au vote. A l'unanimité, ils se prononcent pour la prise en considération du postulat.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche)** : – Pour le groupe La Gauche, l'idée proposée par M. Blanc est intéressante ; néanmoins, on a quelques réserves. L'idée du *boat sharing* telle que nous la comprenons, c'est de mettre à disposition les installations, ainsi que le lac de manière générale, pour que la population, dans sa majorité, puisse profiter des plaisirs de la navigation. C'est, je crois, dans ce sens que le postulat a été déposé. Néanmoins, une autre interprétation pourrait aboutir à ce que les clubs de *boat sharing* qui seraient reconnus par la Municipalité et autorisés ne seraient pas des clubs ouverts et n'auraient pas forcément comme but de permettre au plus grand nombre de naviguer, mais seraient une façon de profiter d'une ressource rare et précieuse que sont les bouées d'amarrage dans le port de la ville. On sait que c'est extrêmement difficile d'obtenir et de conserver une place d'amarrage dans le port ; différentes stratégies pour tenter de conserver ce bien précieux – pas toujours légales – existent.

Si ce postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité, on souhaite vraiment que le *boat sharing* soit fait dans le cadre de clubs ouverts et transparents quant à la liste de leurs membres. On souhaite évidemment éviter des formes de clubs qui seraient plutôt des coteries, soit des clubs entre amis propriétaires de bateaux qui se les mettraient à disposition. Ce sont des choses qui peuvent malheureusement exister et qu'on a pu voir dans les ports lausannois ; on souhaite naturellement l'éviter. Donc, le groupe La Gauche dit oui à ce postulat, mais avec la garantie qu'il s'agit bien de clubs ouverts au public de manière très large.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Ce postulat partait tout simplement de l'appréciation – que vous partagez tous – que les Lausannois aiment leur lac ; les Vaudois aussi aiment leur lac. Avec le retour du beau temps, ils espèrent aller sur le lac en bateau et profiter de ces magnifiques paysages. Ce postulat repose sur l'idée qu'il faut essayer de privilégier tous ceux qui souhaitent aller sur ce lac et profiter d'un moyen à la fois social et économique – c'étaient les termes du postulat ; il porte ma signature en premier, mais il est multipartis, car il est également signé par la représentante des Verts, M<sup>me</sup> Michaud Gigon, mais aussi du Parti socialiste, M. Rapaz. Le postulat a été accepté à l'unanimité en commission, ce qui me semble être le signe d'une volonté de trouver une solution pour le partage de bateaux, le *boat sharing*.

Pour revenir rapidement sur ces trois arguments, en vue d'une discussion écologique, pourquoi ? Tout simplement parce que le fait de partager un bateau a été mentionné dans l'article joint au postulat et s'inscrit dans une logique de développement durable ; je cite le texte : « Puisque les bateaux ainsi mis à disposition ont un ratio utilisateurs/jours de navigation nettement supérieur, jusqu'à 100 jours par an, à la moyenne des sorties sur nos lacs, bateaux ventouses compris. » On participe ainsi au développement durable grâce au partage de bateaux. C'est aussi économique, parce qu'un bateau coûte cher – Julien Sansonnens l'a relevé – et c'est aussi une considération qu'il faut avoir. Mettre à disposition des bateaux permet de prendre en compte les familles et les gens de condition plus modeste que ceux qui peuvent se payer des bateaux.

En ce qui concerne l'aspect social, aller à plusieurs sur le lac pour passer un bon moment fait partie de ce qu'on souhaite développer pour nos habitants. Donc, pour toutes ces raisons, il nous semblait important de déposer ce postulat ensemble. Evidemment, certains problèmes ont été relevés dans le postulat et dans l'article produit en annexe. On comprend

la Municipalité et la Police du commerce en particulier, qui avait des réticences et qui a posé certaines limites à cette activité. On a beaucoup discuté en première partie pour savoir si c'était bien de déposer un postulat ou une motion pour laisser la Municipalité agir ; on a pris l'option du postulat pour laisser à la Municipalité l'occasion de réfléchir au meilleur moyen de proposer ce partage de bateaux avec le plus de liberté possible, sous une forme ou sous une autre.

Je reviens sur un point discuté en commission. Parmi les différents systèmes de partage de bateaux, il y a celui proposé par le club Folle Brise – qui était aussi à la base de ce postulat, puisqu'ils nous ont consulté ; je tiens à saluer leurs représentants ici présents, notamment son président, M. Demont. Cette association propose le partage de bateaux ; elle laisse des privés mettre à disposition leurs bateaux pour d'autres navigateurs, sans renoncer à en être propriétaires. C'était un des points discutés par la Municipalité : pour des questions de place d'amarrage, elle souhaitait qu'on limite cela. Mais, au fond, je suis persuadé du bon sens de la Municipalité par rapport à ce sujet et, par le biais de ce postulat, elle aura l'occasion d'examiner tous les moyens permettant de prendre en considération la notion d'amarrage, qui est différente de celle du partage des bateaux, qui laissera des associations ouvertes – et non des coteries, monsieur Sansonnens – pour proposer à tous leurs membres d'aller sur le lac, de profiter des bateaux et de profiter du paysage. Je vous demande, comme toute la commission, de faire bon accueil à ce postulat en l'acceptant.

**M. Roland Rapaz (Soc.)** : – Le concept même de *boat sharing* nous séduit passablement – M. Ostermann n'aura pas besoin de le rappeler. C'est un concept assez proche du car sharing, que plus ou moins tout le monde a adopté. En revanche, il nous a semblé nécessaire que la Ville puisse mettre en place et appliquer ce principe de bateau partagé en édictant un certain nombre de règles et de procédures pour favoriser les structures associatives, voire coopératives, qui permettent de mettre en place ce concept en toute transparence en profitant à un maximum de personnes. C'est dans cet esprit que nous avons accepté ce postulat en commission, et c'est toujours dans cet esprit que le groupe socialiste acceptera ce postulat.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – La Municipalité n'est a priori pas opposée au concept de *boat sharing*, qui peut effectivement présenter des côtés intéressants, comme cela a été évoqué il y a quelques minutes dans ce Conseil, mais à condition que la réglementation qui vise l'équité de l'attribution des places et que les bateaux plus utilisés ne bloquent pas complètement la situation. On va pouvoir étudier cela et je me réjouis de présenter à votre Conseil un certain nombre de propositions qui pourront effectivement inciter ou donner la possibilité à un certain nombre de personnes qui n'ont pas les moyens de naviguer, en respectant l'équité, ce qui est la moindre des choses pour une Municipalité.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice** : – Les commissaires se sont prononcés à l'unanimité pour la prise en considération du postulat.

**Le postulat est adopté à une très large majorité avec 1 avis contraire et 1 abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Ecologique, économique et social : encourageons le *boat sharing* ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Moins de panneaux, plus d'urbanité »**

Développement photocopié

Le journal *Le Temps*, en date du 28 février 2012, sous la plume de M<sup>me</sup> Cossy, signale la volonté du département municipal zurichois de la police de débroussailler la jungle de 55 000 panneaux de signalisation que compte la ville des bords de la Limmat. L'idée aurait germé suite à la transformation d'un axe à fort trafic. Comme de tels projets sont en cours à Lausanne, la question mériterait sans doute d'y être également traitée.

On croyait, à la lecture du *Syndrome vaudois* de Michel Thévoz, que seul les Vaudois étaient atteints par la signalétique. Cela ne semble pas être le cas puisque les habitants de la cité de Zwingli semblent également touchés, mais ils annoncent vouloir se soigner. La multiplication des interdictions et des injonctions génère un faux sentiment de sécurité.

Sans parler des motifs esthétiques, les buts mêmes de la signalétique s'opposent à la multiplication des panneaux. La concentration des conducteurs, la sécurité des piétons et la priorisation des axes suivant les destinations justifient un élagage dans toute la mesure du possible. La croissance organique des panneaux dates d'époques où les systèmes de guidage par satellite n'étaient pas aussi répandus et utilisés par les conducteurs et où les transports publics n'étaient pas aussi développés.

Par ce postulat, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

Une étude d'une diminution du nombre de panneaux signalétiques dans le cadre des aménagements de transports en cours de réalisation.

Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Ce postulat s'inspire d'une expérience zurichoise ; j'espère que ce genre de pratique pourra être également mise en œuvre à Lausanne et que ce n'est pas un sujet trop politique. J'espère aussi que le postulat pourra être envoyé directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le postulat est renvoyé à la Municipalité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Moins de panneaux, plus d'urbanité »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! »**

Développement polycopié

Aujourd'hui, la vente d'immeubles loués se fait aux strictes conditions de la Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL). Il est, par exemple, impossible de le diviser en lots pour le vendre, ceci afin de protéger les locataires sur un marché où sévit la pénurie. Par ailleurs, la Loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) empêche d'apporter une plus-value aux logements, ceci afin de limiter l'augmentation générale des loyers.

Ainsi avec la base légale actuelle, ni le vendeur, ni l'acquéreur d'un immeuble ne peut le morceler en lots pour les revendre, ni en changer l'affectation, ni en changer de statut, ni en augmenter trop la valeur pour améliorer son rendement. Sans être une réponse à la pénurie de logement, la LAAL et la LDTR visent donc à limiter les effets négatifs d'un marché où sévit une grave pénurie. C'est le cas, par exemple, de la hausse artificielle des loyers, conséquence de la pression spéculative qui apparaît en période de pénurie. Dans ce contexte, les vendeurs cherchant le profit immédiat et la spéculation sont supposés se faire de plus en plus rares. Et ceux qui vendent n'ont peut-être tout simplement pas d'autre choix que de vendre...

La particularité de telles ventes est qu'elles se font avec des partenaires pouvant à la fois réunir les fonds nécessaires pour remporter le marché et le faire dans le délai en général serré des transactions immobilières.

Les habitants se retrouvent donc souvent relégués dans la situation de spectateurs impuissants condamnés à attendre une éventuelle hausse de leurs loyers voire la résiliation de leurs baux.

Plusieurs solutions de rachat garantissent le respect de la LAAL, de la LDTR et du droit du bail :

1. Que l'immeuble soit racheté par la Ville. Elle peut alors céder l'immeuble en DDP à une société à but idéal, par exemple une coopérative.
2. Que l'immeuble soit racheté par une société à but idéal. La condition pour qu'une telle transaction puisse se faire est que les coopératives intéressées soient au courant de la mise en vente. Souvent, les habitants sont au courant dans la mesure où cette procédure s'accompagne d'une expertise de l'immeuble nécessitant la visite des locaux.
3. Que l'immeuble soit racheté par ses habitants eux-mêmes. Il existe plusieurs manières d'y parvenir : une coopérative loue l'immeuble, par exemple en bail associatif à l'association des habitants (qui en sous-loue les appartements à ses habitants ; c'est le modèle qui devrait, par exemple, être choisi pour un tiers des logements du projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup).

La Ville peut donc intervenir pour acheter ou accompagner de telles transactions et participer ainsi à sortir des logements du marché spéculatif moyennant, bien sûr, le respect de strictes conditions à définir (coopérative d'utilité publique, respect du droit du bail pour tous les locataires, etc.).

Le présent postulat demande donc que la Municipalité :

- développe sa politique d'achats d'immeubles en utilisant le crédit d'acquisitions d'immeubles octroyé en début de législature (préavis 2011/42) en faisant connaître largement sa volonté d'acheter et à quelles conditions

ET/ou

- accompagne l'achat des immeubles directement par des sociétés à but idéal ou par leurs habitants, en prenant par exemple contact avec une des sociétés en question et la met en relation avec les habitants.

Discussion

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Ce postulat n'est pas une réponse à la pénurie de logements, il vise plutôt à chercher des solutions aux nombreux effets de la pénurie, qui a un impact important sur les loyers et le prix du mètre carré à l'achat. Un certain nombre de bases légales permet déjà d'y répondre et encadre actuellement le marché, soit la Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL) et la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR). Il ne faut pas oublier non plus le droit du bail qui, malheureusement, n'est appliqué aujourd'hui que si l'un ou l'autre des partenaires contractuels estiment que le droit n'est pas appliqué. On se retrouve dans une situation assez particulière, où les vendeurs n'ont souvent pas d'autre moyen que de vendre. Je pars du principe que les vendeurs ne sont pas forcément motivés à tout prix par l'appât du gain et qu'ils peuvent aussi être des partenaires intéressants, même en période de pénurie de logements – pour celles et ceux qui ne cherchent pas la spéculation et le profit à tout prix.

Les habitants sont un partenaire important ; ce sont des gens qui subissent la vente d'un immeuble sans pouvoir réellement agir sur l'achat. Ce postulat vise à encadrer l'achat ou la vente d'immeubles en proposant un certain nombre de pistes pour que la Municipalité puisse agir, soit pour racheter elle-même avec le fonds existant pour accompagner des coopératives ou des sociétés d'utilité publique, soit pour accompagner l'achat par les habitants eux-mêmes, dans un cadre à définir par la Municipalité, qui respecterait strictement les droits en question et le droit du bail. C'est un postulat assez technique et on pourrait le renvoyer directement à la Municipalité ; si ce n'est pas le cas, je me ferai un plaisir de développer ces éléments en commission.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Pascal Gendre (PLR) :** – Je demande le renvoi en commission.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

### **Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Réaménagement de la Gare de Lausanne : quels effets sur les logements environnants ? »**

Développement polycopié

A travers le projet FAIF (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire), le Conseil fédéral souhaite unifier les différentes planifications existantes (NLFA, Rail 2000, ZEB) en matière de développement des chemins de fer en Suisse.

Conscient de la nécessité d'améliorer les capacités de transport notamment sur l'axe Lausanne-Genève, il a proposé, dans son message publié en janvier 2012, de classer parmi ses premières priorités le réaménagement de la gare de Lausanne en vue de permettre la circulation de trains à deux étages en nombre plus élevé vers et depuis Genève et donc une augmentation significative de la capacité. Ce réaménagement, qui s'accompagne d'autres améliorations sur la ligne, devrait aboutir autour de 2025. Les décisions définitives sur cette stratégie présentée par le Conseil fédéral n'interviendront qu'en 2013 ou 2014.

Un aspect est cependant connu : le réaménagement de la gare de Lausanne aura un effet sur un certain nombre de logements situés sous-gare. Au stade actuel d'information, il



apparaît que des bâtiments de la rue du Simplon et du chemin des Epinettes sont touchés. Les CFF ont d'ores et déjà entamé des discussions avec les locataires concernés, discussions dont la presse s'est parfois fait l'écho. Des doutes sont par ailleurs suscités par le fait que des locataires ont reçu récemment des nouveaux baux à durée déterminée.

La question de l'emprise exacte sur les logements au sud de la gare est évidemment sensible en période de tension du marché locatif, et différentes versions, parfois contradictoires, circulent quant au périmètre concerné et au calendrier de réalisation prévu.

C'est donc à des fins de clarification rapide que nous adressons à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quelles sont les informations dont dispose la Municipalité quant à l'impact du réaménagement projeté sur les logements du voisinage de la gare ?
2. La Municipalité peut-elle confirmer ou infirmer que l'emprise du projet sur les immeubles locatifs concernés n'est pas encore connue avec précision ? En cas de réponse positive, peut-elle indiquer quand celle-ci pourrait être communiquée par les CFF ?
3. La Municipalité soutient-elle les locataires concernés dans leurs discussions avec les CFF ?
4. La Municipalité sait-elle si les CFF prévoient des indemnisations ou une aide pour les locataires touchés ?
5. La Municipalité est-elle en contact avec les CFF en vue de minimiser le nombre de logements touchés sans remettre en cause le projet de réaménagement de la gare ?
6. Les CFF prévoient-ils une compensation des logements détruits par la construction de nouveaux logements sur leurs propres parcelles situées sur le territoire de la commune ?
7. Dans quelle mesure la Municipalité compte-t-elle soutenir par des démarches propres les locataires des immeubles en question ?
8. La Municipalité a-t-elle des informations sur le calendrier de réalisation du projet, les nuisances qu'il risque d'engendrer et les mesures à prendre pour les diminuer ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** lit son interpellation.

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement** : – En préambule, j'expliquerai ce qui est mentionné dans le texte de l'interpellation, soit qu'il y a des réunions régulières depuis quelque temps entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'Association des riverains de la Gare de Lausanne (ARGL). Le dossier de la Gare de Lausanne a été suivi un petit peu par la bande, par le biais du groupe de suivi pour le Musée cantonal des Beaux-Arts, qui est un groupe tripartite réunissant l'Etat, la Ville de Lausanne et les CFF ; il traitait spécifiquement de l'échange de parcelles et du plan d'affectation cantonal lié au Musée cantonal des Beaux-Arts.

Plus spécifiquement, pour ce qui touche le réaménagement de la Gare de Lausanne et son agrandissement, un comité de pilotage réunit la Ville de Lausanne – plus précisément la Direction des travaux – et les CFF. C'est effectivement notre collègue Olivier Français qui est directement en charge de la gestion du chantier. Parallèlement s'est mis en place un sous-groupe sur la question du logement, auquel participe la Direction de la culture et du logement – je représente la Ville dans ces discussions. Les CFF s'occupent de ces questions à travers essentiellement CFF-Immobilier, et les riverains de la Gare de Lausanne sont représentés par l'ARGL. Ces réunions ont lieu depuis quelque temps et le but est de discuter des différentes questions évoquées dans l'interpellation, à savoir quelles

seront les conditions et quelles aides peuvent intervenir en termes de relogement et quelle aide les CFF ou la Ville de Lausanne peuvent proposer.

En ce qui concerne les deux premières questions, la Municipalité est tenue régulièrement au courant de l'évolution du dossier CFF par le biais des groupes de travail que j'évoquais. Vous connaissez le projet et, effectivement, la presse en a beaucoup parlé ; il s'agit d'agrandir la Gare de Lausanne pour avoir huit voies permettant d'accueillir les nouveaux trains longs à deux étages. Les CFF ont d'abord annoncé que ces travaux impliqueraient la destruction de plusieurs immeubles à la fois sur la rue du Simplon et sur le chemin des Epinettes. On parle d'un peu plus de 90 logements. Cela concerne aussi une activité hôtelière importante, celle du Guest House, qui est concernée par la destruction de l'immeuble. Depuis cette annonce, que les CFF ont faite un peu maladroitement, le dossier a évolué ; les CFF font maintenant des études d'optimisation pour savoir très exactement s'il n'y a pas moyen de réaliser le projet avec un impact moindre sur le logement au sud de la Gare. Les discussions portent sur un impact sur la rue du Simplon et peut-être un peu moins sur le chemin des Epinettes. Aujourd'hui, on ne sait pas exactement ce qu'il en sera, ni combien de logements seront concernés ; mais les CFF travaillent à optimiser ce projet de manière à ce qu'on puisse limiter les impacts sur le marché locatif. Ces études devraient se terminer à l'automne : les CFF ont promis que, entre septembre et octobre, ils auraient finalisé leur projet de réaménagement de la Gare et on saurait précisément ce qu'il en est en termes d'impact sur le logement au sud de la Gare de Lausanne. Donc, pour avoir une décision formelle, il faut attendre le mois de septembre ou d'octobre 2012. Pour l'heure, la situation est assez instable pour les locataires concernés, puisqu'ils savent qu'ils sont menacés ; certains à la rue du Simplon le savent avec certitude et certains au chemin des Epinettes ne le savent pas vraiment, car ils sont dans l'attente de la décision des CFF.

Troisième question : oui, nous soutenons les locataires. Nous avons beaucoup insisté auprès des CFF à de multiples reprises pour que le projet de réaménagement puisse être revu dans la mesure du possible – parce que la Municipalité soutient aussi l'agrandissement de cette gare, qui est importante à la fois pour Lausanne et pour l'ensemble du réseau ferroviaire suisse. Nous sommes évidemment très sensibles à cette question et s'il y a un moyen de limiter l'impact sur le logement dans le cadre du réaménagement de la Gare, évidemment qu'il faut que cette occasion soit saisie ; on encourage les CFF par tous les moyens possibles à étudier toutes possibilités permettant de limiter l'impact sur les logements. Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire publiquement lors d'une réunion avec les habitants de sous-gare et ici même, dans le cadre du débat que nous avons eu sur le Musée cantonal des Beaux-Arts, la Ville de Lausanne a dit dès le départ qu'elle serait aux côtés des locataires pour les aider à trouver des solutions de relogement dans la mesure de nos moyens. J'y reviendrai tout à l'heure, puisqu'une question porte là-dessus.

Quatrième question : à l'heure actuelle, les discussions entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'association des riverains de la Gare portent sur deux questions. La principale c'est, quel type d'aide les CFF, donc le propriétaire des immeubles, sont prêts à apporter aux locataires. Je ne veux pas entrer dans les détails. Les débats tournent essentiellement autour de deux points : une aide au relogement – les CFF sont en contact avec des gérances immobilières pour trouver des arrangements qui permettraient le moment venu des aides au relogement ; et les aides financières liées aux déménagements, ou une compensation d'un différentiel de loyer entre celui que les personnes paient aujourd'hui et celui qu'elles seront amenées à payer en trouvant un nouveau logement sur le marché locatif lausannois. Les loyers des logements sous-gare sont un peu différents, car ils sont en fonction de l'ancienneté des baux et ce sont quand même des loyers d'immeubles anciens ; ils sont donc très inférieurs à ce que le marché propose aujourd'hui. Les locataires sont donc, à juste titre, inquiets des conséquences en termes de revenus aussi, au-delà des difficultés pour trouver un autre logement. A l'état actuel des négociations, il y a des différences importantes entre les demandes des uns et les propositions des autres. Les CFF ont fait des

propositions et l'association des riverains a des revendications. Ce n'est pas à moi de communiquer ni sur les revendications des uns ni sur les propositions des autres ; c'est à l'association ou aux CFF de le faire s'ils le souhaitent. Pour l'instant, ils se sont engagés à mener ces discussions entre eux ; elles avancent, mais on n'en est qu'au début. On verra, mais j'imagine que les propositions évolueront d'ici là. La volonté des CFF est de pouvoir finaliser un accord avec l'association des riverains sur les mesures qui sont à prendre à la fois en termes de relogement et d'indemnisations d'ici au mois de juin de cette année.

Cinquième question : j'ai déjà répondu à cette question en bonne partie.

Sixième question : j'en viens maintenant à ce que la Ville de Lausanne a proposé aux locataires. A l'instar des CFF, on va pouvoir finaliser un accord avec l'association des riverains, ou en tout cas formaliser nos propositions. La Municipalité a discuté de propositions qui n'ont, à ce stade, pas encore été formellement validées. La Ville de Lausanne peut faire deux choses : aider les locataires concernés avec les logements qui seraient disponibles ou rendus disponibles dans le parc de logements de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne – mais c'est une décision qui relève du conseil d'administration de la Caisse de pensions – ou avec d'éventuels logements qui seront disponibles sur des projets de logement développés ces prochaines années sur des parcelles communales, qui seront construits avant l'échéance de fin 2015 – j'y reviendrai à la question suivante –, qui est l'échéance à laquelle les travaux devraient démarrer pour les CFF. S'agissant des logements de la Ville, nous avons proposé aux locataires concernés par les destructions d'immeubles à la Gare d'attendre l'automne pour savoir qui sera effectivement concerné ; on n'enclenche pas de mesures avant de savoir qui est concerné. Les personnes qui se porteraient candidates pour un logement de la Ville, voire de la Caisse de pensions, aux conditions indiquées tout à l'heure, pourraient avoir la priorité sur ces logements, pour autant qu'elles répondent à une série de critères. Le premier critère est de répondre aux conditions de revenu liées au niveau du loyer ; le deuxième est d'avoir une composition du ménage qui corresponde à la taille de l'appartement. Voilà pour l'aide concrète que nous pouvons apporter aux locataires. Cela portera très peu sur des logements sous-gare, parce qu'on n'en a pas beaucoup à Lausanne, mais cela peut porter sur des logements rendus disponibles sur le marché qui pourraient, le cas échéant, intéresser les locataires concernés. Le deuxième type d'aide porte sur des projets de développement de logements que nous avons avec des partenaires ; cela peut être la SILL, la Maison ouvrière, la Vaudoise, la FLCL, ou autre, qui ont des projets de construction de logements. Des locataires qui habitent aujourd'hui sous-gare et qui sont concernés par les destructions pourraient aussi être intéressés par des logements qui seront construits sur des parcelles communales, mais sur des projets de tiers. On ne peut pas vraiment aller au-delà. On peut éventuellement inciter les gérances à aider le locataire, mais c'est plutôt le rayon des CFF, parce que c'est vraiment leur responsabilité de propriétaire. Il faut l'admettre, nous sommes face à un projet d'intérêt public général et nous considérons que la Ville de Lausanne a une responsabilité, soit de faire son possible pour minimiser l'impact de ces réaménagements sur les locataires ; donc, dans la mesure où nous pouvons le faire et où ces locataires seraient intéressés par ces logements – ce qui n'est pas certain, car ils semblent plutôt chercher des logements dans le quartier –, nous les aiderons.

Septième question. S'agissant du calendrier, il y a une première étape qui ne concerne pas directement les immeubles, qui devrait démarrer en 2014 : le prolongement du faisceau des voies aux Paleyres. Il s'agit des voies à l'est de la Gare de Lausanne, sur lesquelles on devrait pouvoir construire des quais de parcage pour des trains de 420 mètres. Ces travaux n'impactent évidemment pas les logements. Pour ce qui est du réaménagement et de l'agrandissement de la Gare, les travaux sont prévus en principe en 2016 et devraient durer à peu près quatre ans. Là encore, ce sont des indications à prendre avec beaucoup de précautions, car les projets prennent souvent du retard pour différentes raisons – c'est vrai pour les projets de la Ville, mais c'est aussi vrai pour ceux des CFF ; 2016-2020 c'est le planning initial des CFF et c'est l'horizon dans lequel se projettent les locataires ; c'est

donc à cette échéance qu'il faut trouver des solutions. Mais il se peut que ces chantiers aient du retard. Evidemment, il y aura des nuisances. Il n'y aura pas de mesures spécifiques, si ce n'est que la Gare va être maintenue en fonctionnement pendant les travaux. C'est d'ailleurs ce qui génère des travaux extrêmement longs, parce que c'est compliqué de faire le réaménagement ferroviaire dans une gare qui doit rester fonctionnelle, qui est un nœud ferroviaire particulièrement important en Suisse et même le plus important en Suisse romande.

C'est important que la Ville fasse ce qu'elle peut pour trouver des solutions à ce problème, dans la mesure du possible. Aujourd'hui, des destructions de logements sont un réel problème dans le marché locatif. Mais, dans cette affaire, la responsabilité première incombe au propriétaire, soit les CFF ; c'est aussi une grande régie qui a des moyens et quelques logements à Lausanne ou dans l'agglomération ; ils sont aussi propriétaires de quelques parcelles sur lesquelles des sociétés tierces ont construit des logements, ainsi que des relations nombreuses avec des gérances immobilières. On attend donc des efforts de la part des CFF en termes de relogement. La Ville de Lausanne peut évidemment faire ce qu'elle peut, mais elle ne peut pas faire plus. Nous ferons tout ce que nous pouvons faire en la matière.

**Le président** : – Il y avait un petit différentiel dans la numérotation des questions entre l'interpellation et les réponses du municipal. Ce n'est pas bien grave. Il a répondu à toutes les questions, même à celles qui n'étaient pas sur sa feuille.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Ma question concerne le Musée cantonal des Beaux-Arts. Est-ce qu'il serait possible de construire des logements sur le musée ? Concernant l'échange de parcelles avec les CFF, est-ce qu'on pourrait imaginer que les CFF favorisent en premier lieu les locataires concernés par la démolition de logements dans les quartiers des Epinettes et du Simplon ? C'est-à-dire, est-ce qu'on pourra négocier avec les CFF lorsque leurs bâtiments seront construits sur la parcelle de Malley pour que ces locataires soient favorisés, si possible aux mêmes conditions de loyer ?

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement** : – Excusez-moi pour la numérotation ; effectivement, l'interpellateur m'a envoyé son texte cet après-midi et il y a quelques différences avec le texte final. Je n'ai pas pris garde de faire la rocade, je suis navré.

Pour répondre à M. Gaudard, en ce qui concerne le musée, c'est clairement non. Le concours d'architecture a été validé par le Canton et le projet est régi par un plan d'affectation cantonal. Il reste la question déjà évoquée dans le débat sur le Musée cantonal des Beaux-Arts, celle du programme complémentaire. Le plan d'affectation cantonal doit prévoir le Musée cantonal des Beaux-Arts, une implantation pour les autres musées et une zone pour les programmes complémentaires. Jusqu'à maintenant, l'Etat nous a indiqué que ces programmes complémentaires pourraient prévoir soit une activité hôtelière – je pense évidemment au Guest House – soit du logement ; ce serait du logement d'utilité publique, puisqu'un pack cantonal est nécessairement un secteur qui régit une zone d'utilité publique. Ce sont les indications que nous avons pour l'instant. A l'heure actuelle, ce pack n'est pas encore validé. On verra ce qu'il en est au final.

En ce qui concerne la deuxième question, je répondrai oui et non : oui dans la mesure où l'on peut envisager une compensation du nombre de logements, en tout cas de la partie de la zone du Musée cantonal des Beaux-Arts avec la zone de Malley. Mais on risque d'avoir un décalage dans le temps, parce que ce n'est pas du tout certain que les immeubles prévus par les CFF à Malley soient construits d'ici fin 2015. Les terrains ne sont pas légalisés ; ils sont dans le cadre du Schéma directeur de Malley, le SDIM, qui est un sous-schéma du SDOL, le Schéma directeur de l'Ouest lausannois ; c'est dans ce cadre que se déroule le projet. Aujourd'hui, on est au stade où les communes de Prilly et de Renens devraient lancer un premier Plan partiel d'affectation (PPA) sur les parcelles des CFF. Il faudra

attendre la légalisation de ce PPA, la finalisation du projet d'architecture des CFF, l'autorisation de construire et la construction ; tout cela prendra du temps et ce n'est pas du tout certain que ce soit terminé en 2016.

Par ailleurs, il faut savoir que les terrains échangés avec les CFF, qui s'inscrivent dans la zone de Malley, sont à proximité immédiate de la halte-gare RER et qu'ils sont essentiellement dévolus à de l'activité commerciale et des bureaux. Il peut y avoir une partie de logements, mais ce n'est pas sur ces terrains qu'il y aura la plus forte proportion de logements ; ce sera plutôt au sud de la parcelle, en particulier au sud-ouest.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Dans la recherche de pistes, il n'y a rien qui empêche le constructeur d'avoir des projets ambitieux. Je connais particulièrement bien le quartier ; vous connaissez tous la tranchée qui part du chemin de Villard jusqu'au pont de Sévelin. J'imagine qu'il y a là matière pour que les CFF envisagent quelque chose de réaliste – M. Gendre ne va pas me contredire sur ce point. Par ailleurs, connaissant encore mieux le quartier de Sévelin, il y a un abcès sur la verrue de Sévelin, la décharge de l'entreprise Gut, constructions et de démolitions. Je ne connais pas très bien les composantes, mais je crois savoir que c'est un terrain des CFF. Peut-être qu'il faudrait veiller, le moment venu, à prendre des dispositions pour utiliser cette parcelle.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Toujours dans la logique de rechercher des pistes, il y a des immeubles et des surfaces commerciales des CFF très importantes à la place de la Gare à la droite après la poste, et qui montent jusqu'à Georgette ; mais ils y ont sans doute déjà réfléchi. Est-ce qu'il serait possible d'envisager la reconversion d'une partie de ces surfaces en logements ? Il s'agit de volumes extrêmement conséquents. Peut-être qu'une petite partie de ces surfaces pourrait être convertie en logements pour compenser la perte des 60 logements annoncée à ce jour. Est-ce une piste envisagée par les CFF ? J'imagine qu'il est tout à fait possible de délocaliser les activités commerciales ou administratives de ces bâtiments, où il serait peut-être plus intéressant d'avoir du logement ; je ne sais pas. Peut-être que la Municipalité a quelques pistes sur cette question.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement :** – Ce projet immobilier n'est pas du tout mûr sur ce plan, mais ce n'est pas impossible que l'on puisse effectivement le développer une fois.

Par contre, je connais bien le dossier de Sévelin, puisqu'il est suivi par ma direction. Nous avons un projet sur cette parcelle dont nous sommes propriétaires qui, j'espère, pourra démarrer rapidement ; il est dans le prolongement de la parcelle des CFF, où il y a toute la ferraille ; nous avons une parcelle dans le prolongement où l'entreprise Gut a une partie de ses activités à l'heure actuelle. Nous pourrions y développer un projet rapidement. S'agissant des parcelles dont l'entreprise Gut est elle-même propriétaire et de la parcelle CFF utilisée par l'entreprise, il faut savoir que cette entreprise souhaite quitter Lausanne, ou en tout cas cet emplacement. Mais cela veut dire qu'il faut trouver des surfaces et celles dont elle a besoin sont tellement importantes, que ce ne sera pas à Lausanne, ce serait ailleurs. Elle n'a pas de solution à l'heure actuelle ; là aussi, on bute sur un problème temporel. Il y aura effectivement un potentiel de développement de cette parcelle à terme, mais pas dans l'horizon souhaité.

S'agissant de l'axe de l'avenue de la Gare, des projets de développement seraient effectivement possibles ; c'est aussi évoqué dans les discussions que nous avons avec les CFF. Je prends note de votre remarque. Je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure dans les réponses à l'interpellateur, mais j'aurais pu le faire. On discute avec les CFF pour savoir dans quelle mesure des compensations en termes de parcelles pourraient être offertes. Cela pourrait être fait de deux manières : soit dans l'horizon temporel des locataires, soit plus tard pour que les CFF puissent au moins reconstituer un parc locatif sur la Ville de Lausanne à peu près semblable à celui qui a été impacté par les travaux de réaménagement ; cela permettrait d'avoir une opération blanche sur le moyen terme. Elle

ne serait alors évidemment pas blanche pour les personnes concernées, mais elle offrirait une compensation du point de vue de la politique du logement.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Le grand bâtiment de la Poste en haut de l'avenue d'Ouchy est en transformation. J'aimerais savoir si ce terrain appartient à la Ville ou aux CFF. Est-ce que des logements y sont prévus ? C'est vrai que les transformations de ce bâtiment c'est un peu l'inconnu.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement :** – Le bâtiment est propriété de Mobimo et l'ensemble de la parcelle est propriété des CFF et de Mobimo. Le réaménagement de cette parcelle n'est pas du tout mûr non plus. Il y avait eu divers projets évoqués dans les médias il y a quelques années, notamment d'un centre commercial. Sauf erreur, ces projets étaient aussi remontés à la Municipalité, mais aucun n'a été accepté à ce jour. Ces projets feront l'objet, le cas échéant, d'une planification de quartier, donc d'un Plan partiel d'affectation, qui permettra à la Ville de fixer quelques exigences en termes de logements et de commerces. Mais ces projets sont vraiment au stade de développement. En tout cas, la Ville de Lausanne n'est propriétaire d'aucune parcelle sur cette zone.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Réaménagement de la Gare de Lausanne : quels effets sur les logements environnants ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

#### **Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Squat de “La Hache” sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne »**

Développement

En date du mardi 3 avril 2012, j'ai été interpellé au sujet du squat de « La Hache » sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne.

En raison de l'imminence du départ prévu des habitants de « La Hache », l'urgence est demandée.

En effet, les riverains se plaignent des nuisances occasionnées par les habitants de ce squat (pétards, musique diffusée de façon inadéquate, feux sur la terrasse, aboiements de chiens, etc). Lorsque ces citoyens se plaignent auprès de la police municipale, il leur est répondu qu'il n'y a rien à faire, qu'intervenir dans ces lieux est délicat.

Deux jours plus tard, soit le 5 avril 2012, un article traitant ce sujet est paru dans un quotidien local. Interrogé par le journaliste, M. le municipal en charge de la police a répondu : « Tous les citoyens sont traités pareillement, mais intervenir dans un squat est difficile ».

Un autre quotidien de la place citait un représentant du propriétaire de l'immeuble qui argumentait que « les autorités politiques l'avaient encouragé à rendre la situation la moins conflictuelle possible ».

Questions :

- La Municipalité est-elle renseignée sur les faits mentionnés ci-dessus ?

- Si oui, pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle accepté cette situation ?
- La police municipale de Lausanne a-t-elle réellement reçu pour directive de ne pas intervenir à cet endroit ?
- La Municipalité trouve-t-elle normal que des personnes montrant si peu de respect pour leur entourage fassent la loi dans un quartier au préjudice des autres habitants ?
- La Municipalité a-t-elle réellement encouragé le propriétaire (ou son représentant) à ne pas « faire de vagues » dans ce dossier ?
- La Ville de Lausanne prélève-t-elle l'impôt sur les divertissements lorsque les habitants du squat de « La Hache » organisent des manifestations avec entrée payante ? Si non, pour quelles raisons ?
- Le délai imparti aux squatters pour quitter ces lieux sera-t-il respecté ?

Discussion

**M. Jean-Luc Laurent (UDC)** lit son interpellation.

Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – La Municipalité répondra à cette interpellation la prochaine fois.

**Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.**

---

### **Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer »**

Développement polycopié

A la rentrée scolaire, fin août, des articles de presse (*24 heures* du 26 août 2011, *Le Matin* du 28 août 2011) ont fait état d'une campagne de prévention de la police de Lausanne à l'égard des parents taxis qui déposent leurs enfants devant les écoles sans prendre la peine de se garer. Quelques semaines plus tard, on constate que les effets de cette campagne de prévention n'ont pas perduré.

Devant certaines écoles lausannoises, notamment celle de l'Eglantine ou à Vers-chez-les-Blanc, les parents s'arrêtent sur les trottoirs, s'immobilisent au milieu de la rue pour déposer leurs enfants ou encore pire se parquent carrément sur les passages pour piétons. Les enfants qui se rendent à pied à l'école ou dont les parents prennent la peine de se garer correctement ne sont donc plus en sécurité aux abords des écoles. Il en va donc de l'intégrité physique de nos enfants.

Nous remercions la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La campagne de prévention va-t-elle être renouvelée durant l'année scolaire ?
2. Si non, la police effectue-t-elle régulièrement des contrôles devant les écoles lausannoises ?
3. Serait-il envisageable de mettre des barrières, notamment aux abords des passages piétons, afin d'éviter que des voitures ne se garent ?
4. La possibilité de créer des places de dépose rapide (comme devant la gare) devant certaines écoles a-t-elle été étudiée ?

Réponse de la Municipalité

Chaque année, lors de la rentrée scolaire d'été, la police lausannoise met en place une campagne de sécurité routière destinée à sensibiliser les parents automobilistes à la présence d'enfants et aux dangers que représente la circulation de véhicules aux abords des

collèges. Cette thématique est d'ailleurs soutenue sur le plan national par le Bureau de prévention des accidents (BPA) et le Fonds de sécurité routière, ainsi que par différents autres partenaires, qui conjuguent leurs efforts, afin d'augmenter l'impact d'une telle action. A l'échelle vaudoise, la Police cantonale et les corps municipaux agissent également dans le même sens, en fonction des effectifs disponibles.

En plus de cette campagne ponctuelle, la police effectue régulièrement, dans le cadre de ses activités générales, des passages aux abords des écoles, tant dans le but d'assurer la sécurité routière qu'afin de garantir la sécurité publique au sens large. En outre, des opérations spécifiques, destinées à augmenter la visibilité policière sur les lieux identifiés comme plus accidentogènes, sont mises en œuvre chaque année, notamment lors des entrées et sorties de classe, soit aux heures de pointe du trafic à proximité des établissements scolaires.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle son souhait d'encourager de manière générale une utilisation accrue des différents modes de mobilité douce pour circuler en ville et donc aussi pour accéder aux écoles. Des lignes de Pédibus ont ainsi été créées, afin de répondre aux craintes des parents de laisser seuls des enfants en bas âge cheminer à pied entre leur domicile et l'école. Certains parents préfèrent néanmoins déposer leurs enfants à proximité des écoles au moyen de véhicules privés, car cela correspond mieux à leur organisation personnelle. Ce mode de faire accroît malheureusement le trafic, et la dangerosité qui en découle, à proximité des sites scolaires. Ces habitudes parentales s'éloignent des objectifs de la Ville en matière de déplacements.

Avant de répondre aux questions posées par l'interpellatrice, la Municipalité entend encore faire part des observations et de l'analyse de ses services pour les deux secteurs concernés.

Les observations faites à Vers-chez-les-Blanc confirment celles de l'interpellatrice, en ce sens que le collège de Vers-chez-les-Blanc, qui dispose pourtant de places à proximité pour les voitures, subit, durant quinze minutes le matin, une importante affluence générant du stationnement hors cases aux abords de ce bâtiment. Toutefois, l'observation effectuée aux cours des semaines écoulées n'a pas mis en évidence une forte insécurité pour les enfants, puisque les zones proches des passages de sécurité restent dégagées. Tel n'était cependant pas le cas sur les trottoirs, où l'espace dédié aux piétons est, malheureusement, momentanément réduit. Un suivi de l'évolution des comportements des automobilistes sera donc effectué. Des passages policiers réguliers et le soutien des enseignants pour relayer le message auprès des parents d'élèves devraient porter leurs fruits à moyen terme.

Dans le secteur Eglantine, un problème très aigu de stationnement sauvage en maints endroits a effectivement été constaté, les parents automobilistes n'ayant guère d'alternative que de s'arrêter illégalement pour déposer leurs enfants. De fait, cette école est située dans une zone « macarons » très urbanisée, où les places publiques de stationnement sont soumises à une forte sollicitation.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

*1. La campagne de prévention va-t-elle être renouvelée durant l'année scolaire ?*

Il n'est, à ce jour, pas prévu de renouveler ce type d'opérations tout au long de l'année scolaire. L'époque privilégiée de la rentrée de fin d'été a été retenue, notamment parce qu'elle suit la longue période de vacances estivales, qui favorisent un certain « oubli » par les parents et leurs enfants de certaines règles de prudence. Elle correspond par ailleurs au début de la scolarité des tout jeunes élèves.

Néanmoins, si une problématique particulière et urgente devait nécessiter la mise en place d'une action spécifique aux abords de l'une ou l'autre des écoles lausannoises, il est bien clair que la brigade de la prévention routière, voire le groupe motocyclistes, mettrait sur pied une action ponctuelle.



2. *Si non, la police effectue-t-elle régulièrement des contrôles devant les écoles lausannoises ?*

La police est présente aux alentours des écoles, comme indiqué ci-dessus. Compte tenu du nombre de lieux à surveiller simultanément et des ressources disponibles pour exécuter ce type de missions, un « tournus » est inévitable. Néanmoins, les secteurs géographiquement les plus exposés sont privilégiés dans le cadre de ces contrôles.

3. *Serait-il envisageable de mettre des barrières, notamment aux abords des passages piétons, afin d'éviter que des voitures ne se garent ?*

Différentes mesures, qui peuvent d'ailleurs être concomitantes, sont envisageables aux abords de certains établissements scolaires, afin d'en accroître la sécurité, tout en modérant, voire en excluant totalement dans certains cas, la présence de véhicules « taxis », prenant en charge ou déposant des enfants. La possibilité de poser des barrières n'est toutefois envisagée qu'en dernier recours. Des mesures de prévention, faisant notamment intervenir le personnel des écoles, la prévention routière, la responsable du Pédibus et la déléguée aux piétons, sont tout d'abord mises en œuvre, de manière à inciter les parents à se déplacer autrement qu'en voiture, le cas échéant à les inciter à utiliser les places de stationnement situées à proximité.

Dans le cas où, malgré ces mesures préventives, la situation reste insatisfaisante, des aménagements (pose de potelets, de barrières, etc.) peuvent être envisagés, pour autant qu'ils respectent les contraintes du lieu (accès des riverains et des services de secours, gabarit d'espace libre pour l'entretien de la voirie, etc.). A titre d'exemple, des potelets métalliques ont ainsi été posés récemment au sud de l'école de Montoie pour assurer une sortie sécurisée des élèves, sans entrave aux conditions de visibilité. Une solution avec des potelets a été préférée pour garantir une perméabilité piétonne et pour éviter que les enfants ne jouent avec le mobilier urbain. Les expériences montrent en effet que les barrières posées à proximité des écoles sont parfois détournées de leur fonction première et servent de sièges improvisés, créant des situations à risque proches de la route.

4. *La possibilité de créer des places de dépose rapide (comme devant la gare) devant certaines écoles a-t-elle été étudiée ?*

Globalement, à proximité des écoles, plusieurs types d'aménagements peuvent être envisagés, mais, le plus souvent, leur réalisation se fera nécessairement au détriment d'autres utilisateurs. C'est le cas de la création de places de dépose rapide, qui empièterait forcément sur le stationnement local, généralement en zone bleue, et péjorerait l'offre à disposition des résidents et de l'économie. De telles zones de dépose rapide ne seraient utilisées que quinze à vingt minutes au maximum quatre fois par jour, mais devraient être aptes à recevoir simultanément 10 à 15 voitures au moins, ce qui représente 50 à 75 mètres linéaires de stationnement. Cette solution ne saurait être retenue pour soixante à huitante minutes d'utilisation par jour, dès lors qu'elle provoquerait un mécontentement certain des autres utilisateurs. De plus, cette zone de dépose rapide serait forcément utilisée pour du stationnement non désiré pendant les heures d'inoccupation, forçant la police à de fréquents passages pour verbaliser les contrevenants.

Plus concrètement, des places de dépose rapide sur les chemins de Messidor ou du Trabandan ne sont pas envisageables, compte tenu de la forte pression en matière de stationnement dans le quartier (zone « macarons » H, mais secteur mixte des zones G – H – L) et des besoins pour 10 à 15 voitures.

Néanmoins, pour l'école Eglantine, 11 places en zone bleue « macarons » H pourraient être transformées en places de stationnement payant du lundi au samedi de 8 h à 19 h (samedi 18 h), avec une durée maximale d'une heure, au tarif de 2,50 francs. Cette variante doit encore être analysée. Ce stationnement payant répondrait partiellement aux attentes des « parents taxis » en fonction des horaires scolaires, par le jeu de la rotation des véhicules parqués en courte durée. Cela permettrait d'avoir aussi 11 places de parc pour les

clients de l'économie locale (médecins, professions libérales), avec un taux de rotation élevé, en raison de la durée limitée à une heure. Cette mesure ferait toutefois nécessairement des mécontents parmi les résidents, détenteurs de « macarons » des zones G, H et L, qui verraient l'offre actuelle de stationnement en zone bleue se réduire fortement.

En conclusion et pour répondre aux interrogations de l'interpellatrice, la situation actuelle des « parents taxis » aux abords des collèges lausannois peut varier du tout au tout, en fonction de la configuration des lieux et du comportement des parents. Si l'utilisation des différentes formes de mobilité douce semble déjà porter ses fruits dans bien des secteurs de notre ville, tel ne semble pas être suffisamment le cas en ce qui concerne les parents d'élèves, qui préfèrent encore largement la solution de l'automobile pour acheminer leurs enfants à l'école. Devant une telle situation, les services concernés (police et routes et mobilité) continuent de travailler en étroite collaboration avec les directions des établissements scolaires et d'accueil, afin d'offrir aux enfants des conditions de sécurité optimales aux alentours des bâtiments, dans le cadre d'aménagements particuliers, dans un esprit de prévention, mais aussi par le biais de contrôles ponctuels, voire par la répression.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation sur les parents taxis aux abords des écoles lausannoises. Je suis partiellement satisfaite de la réponse ; je pense donc déposer un postulat, dont je dois encore discuter avec mon groupe. Je n'irai pas plus loin dans mon interpellation aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M. David Payot : « Entre le Théâtre des Roseaux et les Docks, quelle place ont trouvé les artistes de la région ? »**

Développement polycopié

Après Expo 2002, la Commune de Lausanne a racheté et déplacé le Théâtre des Roseaux, qui devait devenir Les Docks. Le 28 octobre 2003, le Conseil Communal a approuvé ce choix et adopté le préavis 2003/33 « Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une Nouvelle Salle de Concert – Parcelle N° 891, Sise à Sévelin 36 – Réponse à la Motion de M. Maurice Calame et Consorts ». La conclusion n° 1, suite à un amendement de la conseillère communale Evelyne Knecht, avait la teneur suivante :

« Le Conseil communal décide d'allouer à la Municipalité un crédit d'ouvrage de Fr. 2 660 000.– pour la réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert dont le rôle essentiel est d'offrir un tremplin aux musiciens et aux musiciennes de la région, ainsi qu'aux élèves des écoles professionnelles de Suisse romande, sur la parcelle N° 891, sise à Sévelin 36. »

A l'ouverture, selon le préavis 2008/39, « Les objectifs clairement affichés pour ce lieu étaient les suivants :

- fédérer les milieux musicaux sur des projets liés aux musiques actuelles (créations, concerts, festivals, expositions, workshops, promotion et échange d'information) ;
- ouvrir la salle aux groupes suisses en vue d'un travail de préparation pour des concerts sur des grandes scènes (répétitions, travail des lumières, etc.), ainsi que pour réaliser des enregistrements ou des tournages de clips vidéo ;
- tisser des liens étroits avec les écoles professionnelles de musique, d'art, des métiers du spectacle, de graphisme et d'audiovisuel, pour développer des créations entre diverses disciplines artistiques ;
- offrir aux élèves des écoles des possibilités d'initiation au monde de la musique, de la scène et du métier d'artiste ;
- offrir des concerts de niveau régional, national et international à des prix accessibles. »

Rapidement, des problèmes financiers sont apparus, qui ont suscité nombre de débats du Conseil communal et impliqué une hausse de la subvention de fonctionnement. Il semble toutefois que l'attachement aux musiciens locaux soit demeuré ; on en trouve la trace dans le préavis 2008/39, « Réponse à la motion de M. Claude Bonnard pour une dotation adéquate de la Fondation pour les musiques actuelles (FMA - Les Docks) ». L'une des trois missions de la salle des Docks invoquées demeure « la valorisation du travail des musiciens et créateurs locaux et régionaux » ; et il est avancé que durant la saison 2007/2008, « la direction des Docks a en outre programmé plus d'une trentaine de groupes régionaux et la salle a aujourd'hui créé des liens solides avec bon nombre d'acteurs locaux des musiques actuelles ».

Depuis lors, la question du financement de la Fondation pour les musiques actuelles ne suscite plus de débats houleux au Conseil communal ; nous pouvons en principe nous en réjouir. En revanche, les informations concernant les activités des Docks se font aussi moins régulières, et de l'avis de certains acteurs culturels lausannois, la collaboration avec les musiciens régionaux a diminué.

A l'examen du programme des Docks, les groupes suisses ne paraissent pas aussi représentés qu'en 2007/2008. Peut-être les groupes d'ouverture sont-ils plus souvent locaux que les têtes d'affiche ; mais cela peut difficilement être vérifié, car ils n'apparaissent pas sur les affiches des Docks, et ne font pas l'objet de plus d'information à l'intérieur de la salle. Ce manque de visibilité renforce l'impression que la promotion des groupes locaux n'est pas toujours une priorité des Docks.

En conséquence, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le rôle essentiel des Docks est toujours, sur la base de la conclusion 1 du préavis 2003/33, « d'offrir un tremplin aux musiciens et aux musiciennes de la région, ainsi qu'aux élèves des écoles professionnelles de Suisse romande » ?
- A l'heure actuelle, comment est formulée cette mission des Docks ?
- Quelle forme a pris la collaboration des Docks avec les artistes locaux au cours des dernières années (concerts en tête d'affiche, concerts d'ouverture, autres usages des Docks) ?
- Sur la base des activités de ces dernières années, quelle est l'évaluation de la Fondation pour les musiques actuelles et de la Municipalité par rapport à la mise en valeur des artistes locaux aux Docks ?
- Quels ont été les éventuels obstacles à la collaboration entre les Docks et les artistes locaux, et est-ce qu'il existe une réflexion pour améliorer cette collaboration ?

## Réponse de la Municipalité

Pour rappel et en complément aux éléments mentionnés par M. David Payot dans son interpellation déposée le 8 novembre 2011, il y a lieu de relever que le préavis 2003/33 du 3 juillet 2003<sup>1</sup>, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2003, ne définissait pas les missions et objectifs de la future salle lausannoise de musiques actuelles. C'est la raison pour laquelle M<sup>me</sup> Evelyne Knecht déposa l'amendement cité par l'interpellateur.

Ce n'est qu'au plus fort de la crise financière des Docks en 2006-2007 et sous l'impulsion de la nouvelle Municipalité que l'avenir de la salle, sa mission et ses objectifs furent clairement définis. Le préavis 2007/28 du 10 mai 2007, adopté par le Conseil communal le 3 juillet 2007, stipule en effet à son chapitre 4 que la mission de la salle de concerts Les Docks [...] se résume en trois points :

- Développer et encourager la création dans le domaine des musiques actuelles à Lausanne ;
- Offrir des concerts de musiques actuelles de qualité à des prix accessibles à l'ensemble du public ;
- Valoriser le travail des musiciens et créateurs locaux et régionaux<sup>2</sup>.

Quant aux objectifs liés à la création des Docks, ils sont les suivants<sup>3</sup> :

- créer un lieu avec une identité propre rattachée aux musiques actuelles ;
- mettre en place une programmation variée ;
- contribuer au rayonnement culturel de la Ville de Lausanne ;
- offrir une scène aux musiciens et groupes locaux et favoriser la créativité locale ;
- développer les collaborations avec les différents acteurs des musiques actuelles lausannoises ;
- devenir un lieu de rencontre culturel et social ;
- (statut de salle de concerts des Docks).

Ceci étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de l'interpellateur:

### *Question N° 1*

*Est-ce que le rôle essentiel des Docks est toujours, sur la base de la conclusion 1 du préavis 2003/33, « d'offrir un tremplin aux musiciens et aux musiciennes de la région, ainsi qu'aux élèves des écoles professionnelles de Suisse romande » ?*

### **Réponse**

Oui, il s'agit de l'un des objectifs mais ce n'est pas le seul, comme rappelé dans le préambule. Cet objectif est d'ailleurs précisé dans le préavis 2007/28 à son chapitre 4.4.2. La Municipalité y rappelle « la vocation de formation de la salle des Docks qui doit, notamment, permettre aux musiciens locaux et régionaux d'accéder à la scène et être intégrés dans la programmation des saisons à venir. Cela implique également :

---

<sup>1</sup> BCC 2003, Rapport-préavis 2003/33 du 3 juillet 2003. Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo 02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle n° 891, sise à Sévelin 36. Réponse à la motion de M. Maurice Calame et consorts, séance n° 14 du 28 octobre 2003, pp. 353-374.

<sup>2</sup> BCC 2007, Préavis 2007/28 du 10 mai 2007, Fondation pour les musiques actuelles « Les Docks ».

Assainissement de la situation financière. Demande d'un crédit spécial pour le deuxième semestre 2007. Avenir de la salle, séance n° 8 du 3 juillet 2007, chapitre 4.3, pp. 887-909.

<sup>3</sup> Id, chapitre 4.4.

- la mise à disposition de locaux, en fonction de la programmation, aux musiciens et groupes locaux et régionaux pour un travail de préparation, de répétition et d'enregistrement ;
- la collaboration avec les écoles professionnelles de musiques, d'art, de métiers du spectacle, de graphisme et de l'audiovisuel, de manière à développer des créations entre diverses disciplines artistiques ».

Les Docks ont d'ailleurs toujours été attentifs à remplir au plus juste les objectifs fixés, si bien que le pourcentage de groupes locaux, régionaux et suisses programmés depuis l'ouverture des Docks, en 2005, se situe en moyenne à 37,88 %.

Saisons	%age groupes locaux, régionaux et suisses
2005-2006 (demi-saison)	55,10 %
2006-2007	48,15 %
2007-2008	36,69 %
2008-2009	29,67 %
2009-2010	27,64 %
2010-2011	31,61 %
2011-2012 (en cours)	38,64 %
<b>Moyenne</b>	<b>37,88 %</b>

Le fléchissement du pourcentage, dès la saison 2007-2008, s'explique par la grave crise financière qu'ont traversé les Docks, nécessitant l'intervention de la Ville de Lausanne (crédit spécial de fonctionnement pour l'assainissement de la situation financière, augmentation de la subvention et octroi d'un prêt remboursable). Parallèlement, la nouvelle direction des Docks a dû prendre des mesures pour sauver la salle. Les études menées ont révélé que les concerts de groupes suisses ou locaux étaient largement déficitaires. La mission de la direction a donc été, dans un premier temps, de limiter les pertes et redresser la situation financière, tout en continuant à programmer des groupes suisses en première partie.

A l'heure actuelle, la situation financière des Docks est stabilisée, ceux-ci ayant même commencé à rembourser en 2009 le prêt de Fr. 322 000.– octroyé par la Ville de Lausanne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les versements des Docks à la Ville totalisent un montant de Fr. 222 000.–. Ainsi sur les Fr. 322 000.–, il ne leur reste plus que Fr. 100 000.– à rembourser.

Il convient toutefois aussi de tenir compte de la situation générale de l'industrie du disque. De plus en plus souvent, les labels, respectivement les maisons de production des artistes internationaux, font la promotion de leurs nouveaux artistes (les *newcomers*) en les incluant aux tournées. Les Docks sont dès lors souvent mis devant le fait accompli et se trouvent dans l'impossibilité de programmer des artistes de la place. Il en va de même s'agissant des premières parties de soirée, où les producteurs de têtes d'affiche veulent souvent avoir leur mot à dire sur les choix effectués. Malgré ces éléments, il convient cependant de relever que le taux d'artistes suisses a sensiblement augmenté depuis la saison 2009-2010.

*Question N° 2*

*A l'heure actuelle, comment est formulée cette mission des Docks ?*

**Réponse**

La Municipalité répond à cette question dans le cadre du préambule ainsi que dans sa réponse à la question n° 1.

*Question N° 3*

*Quelle forme a pris la collaboration des Docks avec les artistes locaux au cours des dernières années (concerts en tête d'affiche, concerts d'ouverture, autres usages des Docks) ?*

**Réponse**

En plus des concerts d'ouverture (voir réponse à la question n° 1 in fine) pour lesquels les Docks cherchent activement à placer des artistes locaux, régionaux et suisses, la salle programme également des soirées 100 % helvétiques, afin de permettre à des artistes locaux, notamment, de lancer leur carrière. Dans ce cadre, les Docks en assurent la promotion en produisant des affiches et des flyers. Dès confirmation, les noms des groupes ou artistes sont ajoutés sur le site internet, annoncés par newsletter aux abonnés (6000 personnes) et sur Facebook.

A côté de ces deux principaux types de collaboration, les Docks offrent aussi des résidences aux artistes ou groupes qui ont fait la demande, pour autant que cela soit possible compte tenu du calendrier. Ces derniers ne paient que le salaire du ou des techniciens nécessaires, la salle étant mise à disposition gratuitement.

Ainsi ces trois dernières années ont été accueillis en résidence aux Docks : The Raspoutine Smoked Band, Monkey 3, A Few Good Men, Ventura, Kruger, Explosion de Caca, Stress, P.M.T, Lazy Dalagan et Croix Bleu.

Quatre à cinq expositions (photo, dessin, peinture...) par saison sont également organisées dans la galerie du café des Docks, toutes avec des artistes ou collectifs d'artistes locaux, régionaux ou suisses, à l'exception de celle de Richard Belia.

A relever aussi, pour les plus jeunes, les soirées organisées dans le cadre du projet socio-culturel Teenage clubbing. Ces soirées permettent à chaque fois en moyenne à quatre groupes de jeunes artistes locaux, âgés de 13 à 18 ans, ainsi qu'à des « DJ en herbe » de se produire aux Docks et pour certains de vivre leur première expérience scénique.

*Question N° 4*

*Sur la base des activités de ces dernières années, quelle est l'évaluation de la Fondation pour les musiques actuelles et de la Municipalité par rapport à la mise en valeur des artistes locaux aux Docks ?*

**Réponse**

L'évaluation, tant de la Fondation pour les musiques actuelles que de la Municipalité, est positive au vu de l'engagement constant, et cela dans un contexte difficile, de la direction de la salle des Docks envers les artistes locaux, régionaux et suisses. Il convient de rappeler que s'agissant des concerts d'ouverture, les Docks ne sont pas vraiment en position de force face aux gros labels pour imposer des artistes locaux. Cette situation n'exclut pas, lorsque la situation financière de la salle sera définitivement stabilisée, qu'un effort encore plus marqué pour le soutien aux artistes locaux soit effectué, impliquant toutefois pour l'institution une prise de risque financière plus grande. La Municipalité rappelle ici qu'à l'instar des autres institutions culturelles subventionnées, elle n'intervient pas dans la programmation des Docks.

*Question N° 5*

*Quels ont été les éventuels obstacles à la collaboration entre les Docks et les artistes locaux, et est-ce qu'il existe une réflexion pour améliorer cette collaboration ?*

**Réponse**

En complément de réponse à la question n° 1 in fine, la Municipalité précise qu'il n'y a pas d'obstacle entre une collaboration entre les Docks et les artistes locaux. Des réflexions sont en cours au sujet de collaborations avec les institutions, de formation musicale notamment, dans le but de permettre encore davantage un accès à la scène des Docks pour les musiciens locaux.

Discussion

**M. David Payot (La Gauche) :** – L'interpellation interroge sur le rôle et la contribution des Docks à la représentation des musiques actuelles et des musiciens locaux sur la scène lausannoise ; on a reçu un certain nombre de réponses. Avant de débattre de ces réponses, j'aimerais lever un malentendu. Le débat sur les Docks a un passé assez lourd et le but premier n'est pas d'attaquer en gros ou en détail la politique des Docks. Leur programmation me plaît passablement. Ma consommation culturelle, sans être anorexique, est pour le moins irrégulière et les Docks ont une bonne part.

Néanmoins, le débat de ce soir n'est pas le lieu pour discuter de mes goûts personnels, mais pour savoir si les Docks remplissent la mission qui leur a été attribuée. Cette mission, telle qu'elle est formulée par la Municipalité, est de créer un lieu avec une identité propre rattachée aux musiques actuelles, de mettre en place une programmation variée, de contribuer au rayonnement culturel de la Ville de Lausanne, buts qui ne me paraissent pas remis en question et qui paraissent remplis. Il s'agit aussi d'offrir une scène aux musiciens et groupes locaux et de favoriser la créativité locale, de développer les collaborations avec les différents acteurs des musiques actuelles lausannoises, de devenir un lieu de rencontres culturelles et sociales ; c'est sur ces points qu'un certain nombre de doutes peuvent être émis. Les chiffres fournis par la Municipalité montrent que la représentation en groupes locaux, régionaux et suisses était de 55 % lors de la première demi-saison et qu'elle a baissé progressivement jusqu'à 27 % pour la saison 2009-2010. On peut se réjouir que, depuis, la représentation des groupes locaux, régionaux et suisses remonte à 38 %. Par rapport à la demande initiale, qui avait été formulée suite à un amendement de M<sup>me</sup> Knecht, qui demandait que le rôle essentiel des Docks soit d'offrir un tremplin aux musiciens et musiciennes de la région, ainsi qu'aux élèves des écoles professionnelles de Suisse romande, il y a tout de même un certain décalage. Si l'on essaye de l'expliquer, ce n'est pas simplement une mauvaise volonté de la Fondation des Docks, mais c'est dû au fait que le but premier des Docks a été de stabiliser sa situation financière. C'est ce dont la Ville parle également en expliquant qu'actuellement, 222 000 francs des 322 000 francs dus ont été remboursés. On peut donc dire que la survie des Docks est acquise.

La question maintenant est de savoir si la mission de promotion des musiques actuelles est remplie. Si ce n'est pas le cas, n'avons-nous finalement pas perdu de vue le but premier de cette démarche ? Il me semble que la question devrait être posée dans cette optique et la meilleure manière de procéder sera probablement de revenir avec une initiative sur le sujet.

La discussion est ouverte.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement :** – Cette interpellation touche une institution importante de la Ville de Lausanne qui, vous êtes bien placés pour le savoir, est assez largement subventionnée depuis quelques années, et qui s'est positionnée comme une institution phare en Suisse romande dans le domaine des musiques actuelles. Des villes comme Genève nous envient fortement le positionnement que Lausanne a acquis dans le domaine des musiques actuelles et, très honnêtement, les Docks y sont pour une large part. C'est la première chose qu'il faut saluer ; on est parti d'une aventure qui a mal commencé, pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir, et qui fonctionne aujourd'hui très

bien. La direction de l'institution est très efficace, les deux directrices sont extrêmement compétentes et le succès est au rendez-vous ; cela fait plaisir. C'est une salle qui a trouvé son public et son ancrage dans la vie culturelle lausannoise et dans les tournées des artistes. Elle s'impose comme une salle majeure dans le domaine des musiques actuelles, avec un très gros succès et une excellente gestion.

C'est vrai que les subventions sont relativement importantes, mais la situation financière est très saine et les Docks remboursent régulièrement le prêt qui leur a été octroyé par la Ville de Lausanne. Donc, de ce point de vue, l'aventure est réussie et c'est un très beau succès pour la Ville. Il faut surtout veiller à préserver ce succès. Quant à la question des artistes suisses, on donne quelques éléments de réponse dans l'interpellation, notamment sur le manque d'autonomie que les salles, notamment les Docks, ont en matière de premières parties de soirée ; c'est une réalité qui complique un peu la donne en matière d'artistes suisses. Cela dit, depuis 2008-2009, on constate une augmentation régulière de la programmation d'artistes suisses régionaux et locaux. On est clairement sur la bonne voie. On explique aussi qu'on n'exclut pas à l'avenir de prendre quelques mesures supplémentaires quand la situation financière sera bien assainie.

Aujourd'hui, la salle remplit sa mission – peut-être pas à la virgule près, comme le souhaitait M<sup>me</sup> Knecht avec son amendement. Elle a le souci d'avoir un public aussi large que possible, de bien s'inscrire auprès du public lausannois, qui est aussi une mission bien accomplie. C'est en tout cas ce que nous souhaitons indiquer dans la réponse à l'interpellation. Les Docks se préoccupent régulièrement de leur rôle sur la scène locale, qui se manifeste chaque saison de manière de plus en plus importante dans sa programmation.

**M. David Payot (La Gauche) :** – On est d'accord sur le constat qu'il y a une amélioration, mais le point où l'on se trouve, est la principale question qui puisse faire débat. On évoque actuellement les groupes locaux, régionaux et suisses qui, selon les statistiques, représentent 38 % des groupes programmés en 2011-2012 ; on peut se demander dans quelle mesure ce sont des groupes dont la réputation est déjà faite plutôt que des groupes locaux et régionaux. On peut en tout cas saluer la perspective de collaboration avec des institutions de formation musicale. Nous pourrions essayer de réfléchir aux autres démarches possibles par le biais d'une initiative ; les idées à ce sujet seront les bienvenues.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. David Payot : « Entre le Théâtre des Roseaux et les Docks, quelle place ont trouvé les artistes de la région ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Caisse de pensions du personnel communal – quelles données pour préparer l'avenir ? »**

Développé polycopié

Le rapport de gestion 2010 de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL), accessible désormais sur son site internet, apporte de très nombreuses informations sur la gestion et la gouvernance de cette dernière. Il faut saluer cette transparence.



On le sait aussi, les défis passés et surtout ceux à venir sont grands. On mentionnera pour mémoire le relèvement obligatoire du degré de couverture, d'abord pour respecter les statuts mais aussi la nouvelle loi fédérale et notamment son dispositif de « cliquet ».

Parmi les éléments déterminants pour la santé de la caisse figurent, comme nous l'apprend une récente étude d'Avenir suisse de Jérôme Cosandey et un article de M. Emmanuel Garessus publié dans *Le Temps* du 1<sup>er</sup> février 2012, entre autres le taux technique qui escompte les rendements futurs des fonds et les tables de mortalité. Ces dernières peuvent être de deux sortes : historique ou générationnelle. Les premières rendent compte de la situation présente tandis que les autres anticipent le vieillissement futur.

Au vu des futurs débats, nous avons l'honneur de poser, les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel est le taux d'intérêt technique utilisé par la caisse actuellement ?
2. Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel et quel est-il ?
3. Compte tenu de la baisse des rendements attendus et de la réduction générale du taux d'intérêt technique adopté par les institutions de prévoyance, la caisse de pensions envisage-t-elle aussi une adaptation de ce taux ?
4. Pour ses projections, quel est le taux de rendement moyen attendu ? Quel est le scénario pris en compte pour l'évolution des assurés cotisants (effectifs, rapport démographique et taux d'augmentation des salaires) ?
5. Quelle est la table de mortalité utilisée par la caisse ? Envisage-t-elle d'utiliser les nouvelles bases techniques LPP 2010 ou VZ 2010 ?
6. Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel ? Quel serait le degré de couverture avec une autre table de mortalité ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond comme suit aux questions posées par MM. les interpellateurs.

*Question 1 : Quel est le taux d'intérêt technique utilisé par la caisse actuellement ?*

Réponse : Le taux d'intérêt technique est de 4 % depuis le 01.01.2006 (4,5 % avant 2006).

*Question 2 : Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel et quel est-il ?*

Réponse : Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte des engagements de la CPCL d'où résulte le rendement nécessaire de ses actifs. Le degré de couverture (estimé) au 29.02.2012 est de 55,3 % (cette estimation se fonde sur des chiffres provisoires le bouclage des comptes de la CPCL n'étant pas terminé).

Sauf à la compenser par un apport de fonds, la diminution du taux d'intérêt technique a pour effet immédiat de diminuer le degré de couverture.

*Question 3 : Compte tenu de la baisse des rendements attendus et de la réduction générale du taux d'intérêt technique adoptée par les institutions de prévoyance, la caisse de pensions envisage-t-elle aussi une adaptation de ce taux ?*

Réponse : Sur recommandation de son expert en prévoyance professionnelle, la CPCL propose dans le cadre du préavis annoncé de diminuer son taux d'intérêt technique à 3,5 % et de financer l'apport de fonds nécessaire.

*Question 4 : Pour ses projections, quel est le taux de rendement moyen attendu? Quel est le scénario pris en compte pour l'évolution des assurés cotisants (effectifs, rapport démographique et taux d'augmentation des salaires)?*

Réponse : Pour les projections présentées dans le préavis cité, la CPCL a pris en considération les éléments suivants :

- Taux de rendement moyen futur : 4,25 %.
- Effectif des actifs : stable sur toute la durée de projection (40 ans).
- Rapport démographique : prise en compte de l'évolution statistique des pensionnés, donc rapport entre actifs et pensionnés péjoré.
- Taux d'augmentation des salaires : 1,5 %, augmenté d'un taux dégressif de 2 % à 0,2 % par tranche d'âge entre 18 ans et 50 ans et plus.

*Question 5 : Quelle est la table de mortalité utilisée par la caisse ? Envisage-t-elle d'utiliser les nouvelles bases techniques LPP 2010 ou VZ 2010 ?*

Réponse : Actuellement, les bases techniques utilisées sont celles d'EVK 2000. Depuis l'an 2000, une provision a été constituée pour changement de bases techniques. Dès l'entrée en vigueur du prochain préavis, la CPCL utilisera les tables LPP 2010. L'augmentation de la durée de vie implique, en outre, un accroissement du financement.

*Question 6 : Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel ? Quel serait le degré de couverture avec une autre table de mortalité ?*

Réponse : La disparition des bases techniques EVK oblige la CPCL à procéder à un changement de tables de mortalité. Les tables EVK ont toujours été des tables périodiques. L'expert en prévoyance de la CPCL a recommandé à cette dernière de conserver à ce stade des tables périodiques mais de prendre des mesures complémentaires destinées à faire face à l'augmentation de la longévité, dans le cadre du financement de la CPCL. Ces dernières sont expliquées dans le cadre du préavis à venir. L'utilisation des tables générationnelles constitue encore l'exception et non la règle dans le monde des institutions de prévoyance.

On rappellera en outre que les tables VZ se fondent sur la seule mortalité des fonctionnaires alors que l'effectif d'assurés de la CPCL est hétérogène et ne comprend pas que des fonctionnaires.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. les interpellateurs.

#### Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Au nom de Charles-Denis Perrin, qui avait cosigné cette interpellation, et en mon nom, je remercie la Municipalité pour ses réponses très précises à nos questions très techniques. Je note que le taux technique diminuera vraisemblablement à 3,5 % dans le projet de préavis qui nous sera soumis. Je note aussi que les effectifs des différentes entreprises, et particulièrement ceux de la Ville de Lausanne, resteront stables, ce qui va péjorer le rapport démographique entre les actifs et les personnes pensionnées ; cela était attendu, mais c'est aussi inquiétant du point de vue des besoins financiers de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) de Lausanne. Nous aurons évidemment l'occasion de reparler de ces sujets et de la présidence de la CPCL lors du traitement du prochain préavis.

La discussion est ouverte.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Comme vient de le dire M. Hildbrand, l'essentiel du sujet sera longuement traité en commission, puis par votre Conseil. Normalement, le préavis devrait pouvoir sortir courant mai, donc le débat n'est plus très lointain ; nous en sommes aux dernières corrections. En ce qui concerne les éléments mis en évidence, comme la baisse du taux technique, c'est une charge de 91 millions qui n'était pas prévisible en 2008 sur les 220 millions qui, comme je l'ai déjà annoncé, seront mis à charge de l'ensemble des

partenaires patronaux de la CPCL. Quant aux effectifs stables, c'est une hypothèse qu'on a tenue tout au long des différentes opérations liées à la CPCL, soit déjà en 2005 et en 2008. Ce n'est pas ce qu'on a constaté dans les faits ; cela donne peut-être une toute petite marge de sécurité supplémentaire pour améliorer encore légèrement le taux de couverture – ce n'est pas tout à fait comme cela, notamment pour les transports publics, avec tous leurs développements.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Caisse de pensions du personnel communal : quelles données pour préparer l'avenir ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Motion de M. Roland Ostermann et consorts : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice, Christelle Allaz (Soc.), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Benoît Gaillard (Soc.), Philippe Jacquat (PLR), Jean-Luc Laurent (UDC), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts).

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

#### **Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice :**

##### ***Participants***

Rapporteur : M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Libéral-Radical). Membres présents : M<sup>mes</sup> et MM. Philippe Jacquat (Libéral-Radical), Françoise Longchamp (Libéral-Radical), en remplacement de Bertand Picard, Philippe Mivelaz (Soc.), Christelle Allaz (Soc.), en remplacement de Solange Peters, Benoît Gaillard (Soc.), en remplacement de Elisabeth Wermelinger, Natacha Litzistorf (Les Verts), Roland Ostermann (Les Verts), Magali Crausaz (La Gauche), en remplacement de Sarah Frund, Jean-Luc Laurent (UDC), en remplacement de Claude-Alain Voiblet.

Pour la Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, conseillère municipale.

Pour l'Administration : M<sup>mes</sup> et MM. Roland Schmidt, responsable des domaines agricoles, Spadom, Patrice Bulliard, chef du Service de l'urbanisme, Laurence Mayor, adjointe administrative, Spadom, que nous remercions pour les notes de séance.

La commission s'est réunie dans la composition décrite ci-dessus le jeudi 29 septembre 2011 de 10 h à 12 h.

##### **Objectif de la motion**

Par la présente motion, il est demandé à la Municipalité de recenser les avenir envisageables pour le domaine agricole de Rovéréaz, propriété de la ville, et d'appeler le Conseil communal à se prononcer sur le devenir de ce domaine.

L'intention de la Municipalité d'implanter des jardins familiaux sur une partie du domaine agricole de Rovéréaz anticipe sur la décision qui devra être prise au sujet de l'avenir de ce domaine.

Ce domaine à l'entrée de la ville mérite attention, ici c'est une exploitation agricole qui accueille l'arrivant et qui dessine la frontière de la ville que l'on découvre pleinement sitôt franchies les limites du domaine.

Dès lors se pose la question : doit-on tout faire pour maintenir ce domaine ou peut-on l'amputer et le dépecer en attribuant à tel ou tel exploitant extérieur le reste de ses terres ?

Cette motion demande donc à la Municipalité de présenter au Conseil communal un spectre de possibilités sur lesquelles il puisse se prononcer.

### **Discussion générale**

Tous les commissaires trouvent la motion intéressante. Elle permet de se poser de nombreuses questions, notamment la question de la limite de la ville.

Une commissaire pense que c'est une bonne chose d'entamer une réflexion à ce niveau.

Certains commissaires pensent qu'une ferme est non rentable à cet endroit, néanmoins il leur semble que les pistes évoquées avec le maintien de la ferme au sens éducatif du terme et des jardins familiaux sont adaptées à ce que les citoyens attendent. Les autres estiment qu'on ne peut se prononcer actuellement et que cette retenue est l'essence de la motion.

M<sup>me</sup> la municipale confirme que la Municipalité accueille favorablement cette motion, qui permet de poser les enjeux dans un moment opportun. M. Chollet partant à la retraite fin 2014, la Municipalité va présenter d'ici là des possibilités.

Les décisions finales doivent être validées par le Conseil communal et c'est ce qui se fera. Une collaboration a été mise en place avec un autre fermier des Monts de Pully pour la succession. Elle relève que la Municipalité n'a aucune intention de densifier cette parcelle. Il s'agit d'un patrimoine vert de la Ville.

Quand aux jardins familiaux, le Conseil communal a adopté le plan directeur des jardins familiaux, mais l'idée n'est pas d'implanter des jardins avec cabanons à Rovéréaz. Il s'agirait d'y mettre des jardins de type plantages. Il semble qu'il y a une opportunité d'en faire une vitrine de l'agriculture de proximité.

M. Schmidt affirme que le domaine n'est pas rentable financièrement aujourd'hui. C'est un domaine urbain avec peu de têtes de bétail et un petit contingent laitier. Les bâtiments ne sont plus conformes pour la détention d'animaux. A l'avenir, selon lui, cela restera une campagne où l'on pourrait mettre en valeur tout ce que peut apporter l'agriculture contractuelle de proximité aux citoyens.

### **Conclusion**

En souhaitant que la réponse à cette motion ne soit pas un plan de quartier mais un catalogue de propositions, la commission vous propose premièrement une prolongation du délai à deux ans et deuxièmement l'acceptation de la prise en considération de la motion.

Au vote final, la prolongation et la prise en considération de la motion sont acceptées à l'unanimité.

Discussion

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR), rapportrice-remplaçante** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – J'interviens sur le délai de réponse de deux ans et d'un an et demi. Selon les notes de séance, la commission s'est rabattue, à l'unanimité, sur un délai à fin juin 2013. C'est malheureusement le délai de deux ans, donc plus long, qui

est mentionné dans le rapport. M<sup>me</sup> la rapportrice devait corriger cela, mais elle est malheureusement absente.

Si la Municipalité exploite totalement le délai de deux ans, ne risque-t-elle pas de nous dire à son terme que la situation presse et que, dans ces conditions, une seule solution est envisageable ? On peut le craindre. Sans compter le délai de traitement de l'objet par le Conseil, qui risque de nous mener au-delà de la date annoncée pour la fin de l'exploitation actuelle. Au risque d'irriter certains par un souci d'exactitude et de vérité, je dépose un amendement demandant de fixer le délai au 30 juin 2013, comme convenu en commission. Si la Municipalité souhaitait le retarder, je serais prêt à modifier mon amendement en ce sens. Mon goût pour le travail bien fait, flétri tout à l'heure, m'y pousserait.

#### Amendement

Le délai de réponse est fixé à fin juin 2013.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR), rapportrice-remplaçante :** – Effectivement, M<sup>me</sup> Fiora, présidente de la commission, avait rappelé que le délai de réponse à une motion était d'une année à partir de la prise en considération. En commission, M. Ostermann avait proposé un délai de deux ans ; personnellement, j'avais proposé un délai de réponse d'une année et demie. Etant donné que nous avons siégé le 18 octobre, une année et demie nous ramenait au mois de juin 2013. Mais, si l'on respecte ce que la commission a adopté, c'est-à-dire une année et demie depuis aujourd'hui – parce que c'est aujourd'hui qu'on prendra l'objet en considération – cela fera octobre 2013.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert :** – Puisque la discussion de fond n'est vraisemblablement pas demandée et que les travaux en commission se sont très bien déroulés, je ne vais pas m'attarder sur le sujet.

Le délai proposé par M. Ostermann à fin juin 2013 me convient ; je peux m'y engager. Vous pouvez déposer un amendement formel puisque, comme je l'ai dit en séance de commission, cette motion est accueillie favorablement par la Municipalité. Elle pose des questions pertinentes sur ce domaine agricole extrêmement important pour la Municipalité, un espace vert aux portes de la ville. Le fermier qui exploite aujourd'hui ce domaine – M. Chollet, que tout le monde connaît bien – prend sa retraite à fin 2014. Nous souhaitons vraiment qu'il y ait un débat au sein de ce Conseil par rapport à l'avenir de ce magnifique domaine. Vous avez déjà pu vous exprimer au sujet des jardins familiaux, mais, pour tout le reste, il faut que l'on puisse en discuter en plénum ; donc, je m'adapterai, car je souhaite qu'on puisse avoir cette discussion avant le départ du fermier. Je peux m'engager à présenter un projet de préavis pour juin 2013.

La discussion est close.

**L'amendement de M. Roland Ostermann est adopté à une très large majorité et 1 abstention.**

**La motion est prise en considération à l'unanimité.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Roland Ostermann et consorts : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis ;
2. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à cette motion est fixé à fin juin 2013.

**Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice, Raphaël Abbet (UDC), Marlène Bérard (PLR), Mathieu Blanc (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Michel Dolivo (La Gauche), Philippe Mivelaz (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Roland Philippoz (Soc.), Rebecca Ruiz (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice :**

Présidence : Natacha Litzistorf.

Membres présents : M<sup>mes</sup> et MM. Nkiko Nsengimana, Rebecca Ruiz, Philippe Mivelaz, Roland Philippoz, Marlène Bérard, Jean-François Cachin, Mathieu Blanc, Jean-Michel Dolivo, Jean-Luc Chollet remplacé par M. Raphaël Abbet.

Membres excusés :

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Marc Vuilleumier.

Administration : MM. Frédéric Pilloud, Jean-Claude Nardin, Diego Falcioni.

Notes de séance : M<sup>me</sup> Véronique Duc.

Lieu : Flon-Ville

Date : 9 février 2011

Début et fin de la séance : de 16 h à 16 h 50.

La motion de M. Blanc vise à instaurer des mesures d'éloignement qui consistent à définir des interdictions d'accès dans des périmètres donnés à des personnes qui ont commis des troubles sur le domaine public. Le but du motionnaire est d'offrir de nouveaux moyens à la police afin qu'elle puisse assurer la sécurité de la population qui, pour une partie, a peur de se déplacer dans certains quartiers de la ville.

***Points forts du débat***

*Est-ce que les principes de proportionnalité et de l'intérêt public seraient respectés avec la mise en œuvre de cette mesure ?*

Le Tribunal fédéral a confirmé que le principe de proportionnalité était respecté.

*Faudrait-il une base légale cantonale pour mettre en œuvre cette mesure ?*

En l'état des connaissances, il semblerait que non, mais une analyse plus approfondie devrait se faire pour répondre catégoriquement.

*Qui pourrait faire l'objet de ces mesures d'éloignement ?*

Le motionnaire pense que les personnes qui vendent ou consomment des stupéfiants pourraient être concernées, mais également les mendiants. Il précise toutefois que si la motion devait être acceptée, il faudrait alors être vraiment très rigoureux dans la définition des types de violations ou de troubles de l'ordre public à mettre dans le règlement de police. Certains commissaires font part de leur extrême réserve quant au texte actuel de la motion qui parle notamment de « rassemblements publics qui menacent l'ordre public ». Cette acceptation constituerait une atteinte grave aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux.

*Est-ce que la mise en œuvre de cette mesure dans d'autres villes a rencontré du succès ?*

Genève et Berne ont mis en œuvre cette mesure. Concernant Genève il est un peu tôt pour dire si les impacts escomptés sont visibles. Pour Berne en revanche, le motionnaire a

questionné des personnes impliquées ; ces dernières sont satisfaites de cette nouvelle mesure mise à leur disposition car elle a permis d'avoir un véritable effet, notamment de harcèlement sur le deal au centre ville.

*Cette mesure existe-t-elle sous une forme plus ou moins similaire ?*

M. le municipal Vuilleumier mentionne que cette mesure existe déjà au niveau vaudois ; en effet, un certain nombre de personnes sont déjà interdites du canton sur la base du droit des étrangers en particulier. Bien que M. le municipal Vuilleumier se dise prêt à analyser toute mesure pouvant contribuer à améliorer la sécurité réelle et à diminuer le sentiment d'insécurité, il est soucieux quant à la faisabilité d'une mesure telle que proposée dans cette motion pour le territoire de la ville de Lausanne.

*Quels seraient les effets potentiels d'une telle mesure ?*

Le risque pressenti est d'assister à un déplacement du deal par exemple, et rien de plus. Le motionnaire conçoit aisément ce déplacement, mais est également intimement convaincu que c'est aussi en harcelant le deal que nous allons pouvoir le réduire. Le municipal Vuilleumier pense que cette mesure pourrait encore augmenter le travail administratif des policiers et il préfère les voir dans la rue, comme la population le souhaite également, que dans leurs bureaux.

### **Conclusions de la commission**

La commission s'est prononcée comme suit quant à la prise en considération de la motion :

Oui : 3. Non : 5. Abstention : 1.

### Discussion

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Le PLR, et d'autres groupes de ce Conseil communal, mais le PLR en particulier, a fait de la sécurité à Lausanne un objectif prioritaire ; dans ce cadre, il propose une motion. Nous sommes très attachés à la notion de droit et de devoir ; il est donc normal que tous les habitants puissent se balader librement en ville dans les rues, passer, discuter avec qui ils veulent, mais, en même temps, il faut que ceux qui occupent les rues ne les occupent pas abusivement et n'empêchent pas ceux qui le souhaitent de passer tranquillement, sans être gênés par cette occupation abusive.

Avec cette motion, nous avons réfléchi et nous proposons l'instauration de mesures d'éloignement qui permettraient de préserver le domaine public. Nous ne sommes pas les seuls, ce n'est pas une nouveauté ; je me suis inspiré de choses qui existent déjà, en particulier de la Loi sur la police du Canton de Genève, qui permet ce qui suit :

« La police peut éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé, si :

- a. elle-même ou un rassemblement de personnes auquel elle participe menace l'ordre ou la sécurité publics ;
- b. elle-même ou un rassemblement de personnes auquel elle participe importune sérieusement des tiers ;
- c. elle se livre à la mendicité ;
- d. elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants. »

Le projet genevois prend appui sur un règlement zurichois préexistant. Il existe aussi un règlement dans le Canton de Berne et dans la Ville de Saint-Gall. C'est un moyen supplémentaire qu'on peut confier à la police, qui lui permet de dire qu'on ne peut pas occuper le domaine public abusivement en cas de problème.

S'agissant du deal, on nous a dit en commission que la motion n'ajoutait rien, dans la mesure où la Loi sur les stupéfiants interdit déjà la vente de drogues. Ici, l'idée n'est pas de s'en prendre aux vendeurs de drogues ou aux consommateurs sous l'angle de la Loi sur les stupéfiants, mais de permettre de s'en prendre à cet abcès que constitue la présence de gens qui dealent en ville tout au long de l'année, donc, au fond, de permettre à la police de leur demander de sortir du périmètre, car ils ne sont pas les bienvenus. Aujourd'hui, le Conseil, à gauche comme à droite, est conscient que nos concitoyens sont profondément agacés par la présence perpétuelle de dealers dans le centre-ville et on n'arrive pas à trouver les moyens de les faire sortir.

Par rapport à la question de la mendicité, peut-être reviendrons-nous sur le sujet, mais il s'agit ici de préparer le jour où l'initiative sera soumise à la votation. Qu'elle soit acceptée ou non, on pourra ainsi offrir un moyen à la police au-delà des amendes ou de sanctions qui pourraient être prises contre les mendiants, pour leur dire qu'ils occupent le domaine public de manière abusive. La police pourra alors les prier de sortir d'un périmètre donné pendant un moment, selon une procédure qui sera évidemment formalisée dans le cadre du règlement. Pour conclure, je vous invite à accepter cette motion, car c'est un outil à disposition des policiers qui permettrait aux citoyens de se réapproprier le domaine public.

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.)** : – La lutte contre le deal doit être une priorité de la police municipale. Cette question est régulièrement traitée au sein de notre Conseil tant le problème est grave, que ce soit pour les habitants concernés par ces activités incessantes dans certains quartiers, que par le sentiment d'impunité que la vente de drogues pleinement assumée par les dealers induit chez les citoyens.

Le Parti socialiste est récemment intervenu sur cette question ; nous aurons donc à nouveau l'occasion de débattre des propositions formulées par moi-même ainsi que par M. Blanc. Ni son parti ni le mien – il l'a dit d'ailleurs – ne sont à la première initiative sur le sujet. Dans cette attente, je souhaite affirmer que le Parti socialiste, sans le moindre dogmatisme, est favorable à l'étude de toutes pistes, idées ou propositions qui seraient de nature à lutter contre le trafic de drogue dans nos rues.

Sans entrer dans les détails, nous savons toutes et tous qu'il n'existe pas de solution miraculeuse pour éradiquer le phénomène tant l'arsenal légal – sur lequel nous n'avons malheureusement pas de prise à notre niveau – est lourd, voire contreproductif au travail des policiers dans ce domaine. Ceci dit, toutes les propositions méritent d'être étudiées. Celle que fait aujourd'hui le PLR, à savoir d'introduire dans le Règlement de police une disposition sur les mesures d'éloignement à l'encontre de certaines personnes, nous semble une piste à étudier, mais – car il y a un mais – la forme utilisée par notre collègue Blanc ne nous paraît pas être la plus adéquate. Au cours des travaux de la commission, le Parti socialiste est intervenu pour regretter que le texte dont nous débattons mette sur le même plan les dealers et les mendiants. Il s'agit d'une motion, et le texte mentionne explicitement les mendiants comme un public cible d'une telle mesure. Il ne nous semble pas acceptable, ni même justifié de faire un amalgame douteux entre la population des dealers et celle des mendiants. Si le but de M. Blanc est bien de doter la police d'un éventuel instrument supplémentaire pour faciliter sa lutte contre le deal, il nous paraîtrait juste de parler uniquement des dealers et de ne pas tout mélanger.

La question de la mendicité dans notre Ville, certes, interpelle. Lorsqu'elle implique la présence d'enfants ou de réseaux, elle est choquante, voire inacceptable, mais le fait même de mendier ne constitue pas un délit au même titre que la vente de cocaïne ou d'héroïne. Le PLR ayant déposé une initiative populaire sur cette question, nous serons amenés à parler de mendicité lorsque la Municipalité présentera son contre-projet à l'initiative. Pour l'heure, il ne saurait s'agir d'entretenir la confusion entre le trafic de stupéfiants et le fait de mendier ; nous estimons que cette confusion est pour le moins dangereuse. Aussi, et pour conclure mon intervention, je fais une proposition à M. Blanc : étant donné qu'il ne peut pas changer le contenu de son texte, je lui propose de le transformer en postulat, ce



qui permettra à la Municipalité d'étudier la faisabilité et les avantages d'une telle proposition en écartant les mendiants et en prenant les dealers comme public cible ; dans ce cas, le Parti socialiste soutiendra la proposition.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Les Verts sont favorables à la répression du trafic de drogues, conformément à la Loi sur les stupéfiants. Nous ne pouvons accepter qu'un marché ouvert de la drogue s'installe à Chauderon ou à la Riponne, ou que des dealers ou autres groupes cherchent à accaparer seuls l'espace public. Dans ce sens, on ne peut pas nous taxer d'angélisme. Cependant, les mesures d'éloignement proposées par la motion Blanc et consorts ne recueillent pas l'avis favorable des Verts pour cinq raisons.

Premièrement : elles sont susceptibles, comme développé dans la motion, de s'étendre à d'autres catégories de personnes ; cela peut être les jeunes, les mendiants, ou d'autres groupes de marginaux, voire des personnes âgées qui s'attarderaient longtemps sur un banc public. La motion parle aussi des clients des dealers. Il existe un risque réel de stigmatisation de groupe, qui n'est pas résolu par les motionnaires. Nous savons que les consommateurs clients des dealers ne sont pas des personnes toxicodépendantes comme on le voit à la Riponne, mais bien des personnes bien intégrées, qui consomment de la drogue de temps en temps, des personnes comme vous et moi, qui ne sont pas nécessairement des accros (*rires dans la salle*), que ce soient des personnes du secteur de la banque ou des finances, voire d'autres secteurs dans lesquels il faut être très performant. Nous sommes donc en droit de nous poser la question : où vont s'arrêter ces mesures d'éloignement ?

Deuxièmement : ces mesures sont inefficaces en termes de coût et de bénéfice. Alors que la population lausannoise veut voir une forte présence de policiers en ville, les motionnaires libéraux-radicaux aimeraient les consigner dans des tâches de procédures administratives coûteuses en temps et en argent. En effet, pour prononcer la mesure d'éloignement, il faudra prouver que la personne se trouve dans une situation de trafic de drogue. Aujourd'hui, ce n'est pas chose aisée ; on le voit à Chauderon : lors des contrôles de police, les dealers avalent les produits qu'ils transportent sur eux. Il faudra donc recourir au médecin et au scanner. Nous imaginons aussi qu'il leur sera permis d'exercer leur droit de recours. Quels embouteillages administratifs en perspective !

Troisièmement : ces mesures sont inefficaces, car elles cherchent à éloigner géographiquement le problème, donc à le déplacer sans le résoudre. Elles sont aussi tendancieuses, parce qu'elles suggèrent qu'il existerait à Lausanne des zones sûres et d'autres qui ne le seraient pas.

Quatrièmement : ces mesures sont inacceptables, car il s'agit d'accorder des compétences opérationnelles extrêmes dans un simple règlement de police. Dans le cas mentionné de la Ville de Genève, on oublie de dire qu'il y a une base légale du Grand Conseil genevois. Nous refuserons l'angélisme, mais si cette motion reste une motion, nous devons aussi rejeter un certain diabolisme. Ces compétences risquent de mettre en péril le cadre classique de la norme législative et démocratique, et du contrôle judiciaire, bafouant ainsi les droits fondamentaux de la personne, de la liberté d'aller et venir, le droit de rassemblement, la présomption d'innocence, etc. Pour les Verts, sans base légale préalable restreignant ces droits, la motion de M. Blanc ne peut pas être considérée.

Cinquièmement : ces mesures participent à l'homogénéisation rampante de l'espace public, voire à son aseptisation. On voudrait se sentir dans l'espace public comme dans son espace privé. Ce qui reviendrait *in fine* à faire passer les intérêts privés pour des intérêts publics. Or la raison d'être de l'espace public, c'est la coexistence. L'espace public est un champ d'exercice de la démocratie. Nous devons peut-être réapprendre à gérer la présence d'autrui, à aborder l'inattendu, à négocier justement cette coexistence publique et accepter que des jeunes apostrophent de temps en temps des passants – quoi de plus normal finalement. (*Rires dans la salle.*) S'il y a excès, évidemment, il faut réprimer. Mais il faut bien que les jeunes testent quelque part les limites ou vivent certains rites de passage

(*exclamations dans la salle et rires*). Sommes-nous sûrs que nous ne projetons pas nos peurs sur certains groupes parce qu'ils n'ont pas le faciès ou l'âge qui n'est pas le nôtre ?

Pour toutes ces raisons, les Verts n'accepteront pas cette motion en l'état et ne sont pas favorables à sa prise en considération.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Si cette motion n'a pas rencontré l'approbation de la majorité de la commission, elle fait sans aucun doute un pas important dans la direction à adopter ; j'espère qu'elle est le prélude au débat qu'elle doit ouvrir sur la situation dont se plaignent la population et les visiteurs.

J'ai été très heureux d'entendre la représentante du groupe socialiste, qui va un peu dans ce sens. Le débat relèvera les divers modes d'application allant dans le sens de l'éloignement tendant à l'amélioration de la sécurité et de la diminution ou de la suppression du sentiment d'insécurité. On se rendra compte que plus rigoureuse est l'application, plus efficace sera la mesure d'éloignement. Je vous demande par conséquent de ne pas fermer la porte à cette initiative, mais, au contraire, d'y apporter votre contribution en l'acceptant dans un intérêt bien compris.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Je précise que je parle en mon nom propre et pas au nom de la formation à laquelle j'appartiens. Pour une fois, j'ai dû constater, à ma grande surprise, que je partageais l'avis de M<sup>me</sup> Ruiz, du moins dans les grandes lignes. Donc, je suis amené à prendre mes distances avec la motion de notre collègue Blanc.

En effet, la situation du maintien de l'ordre s'est relativement dégradée à Lausanne, quoique pas dans des degrés extrêmes. Etant clairement partisan de la lutte contre le deal et d'un contrôle plus strict de la mendicité, je ne puis voir d'un bon œil adjoindre la mendicité et le deal dans un seul et même élément. De plus, la citation « tout rassemblement public qui menace l'ordre public » me paraît pour le moins excessive ; les critères n'étant pas définis, les risques de dérapage me paraissent importants. Une histoire pas trop éloignée me fait craindre un risque potentiel de mauvais emploi d'une telle proposition. Donc, personnellement, je m'abstiendrai sur cet article.

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – On entend des drôles de mots ce soir. Comme d'habitude, quand on parle de deal et de mendicité – des mots abcès à éradiquer –, c'est très fin, on fait dans la dentelle. Je ne vais pas faire dans la dentelle, parce que tout le monde l'a fait avant moi, notamment M. Picard.

Monsieur Blanc, vous n'avez rien inventé, vous datez à peu près du XVI<sup>e</sup> siècle ou d'avant. Au XVI<sup>e</sup> siècle en Suisse, il y avait des chasse-pauvres, des chasse-gueux ou des chasse-coquins, qui étaient des employés de la fonction publique ; ces gens étaient chargés de virer les pauvres, les coquins et les gueux de la ville. A Lausanne, il y a dû y en avoir. Dans votre motion, vous avez oublié un aspect auquel ils avaient pensé à l'époque : on marquait au fer rouge les gueux étrangers et on mettait une sonnette autour du cou des gueux locaux. Il faudrait que vous rajoutiez cela dans votre motion. C'est pourquoi je ne la voterai pas en l'état, il manque des éléments importants.

Je rappelle aussi qu'il s'agit d'une motion : cela signifie que, si elle est acceptée, la Municipalité doit faire un règlement dans ce sens ; ce n'est pas rien ! J'encourage le PLR à la refuser, ou alors il devient un tueur de liberté. On va attendre quelques siècles et peut-être qu'un jour on arrivera au XIX<sup>e</sup> siècle, où l'on a reconnu que les gueux, les coquins et les manants l'étaient souvent pour des raisons de pauvreté et de salaire insuffisant. Ensuite, on a connu le XX<sup>e</sup> siècle et, maintenant, on arrive au XXI<sup>e</sup> siècle et M. Blanc surgit ; c'est un retour vers le futur. Bien entendu, le groupe La Gauche ne votera pas ce texte que je qualifierais – si je n'étais pas au Conseil communal – de torchon.

**Le président** : – J'aimerais bien que la discussion se poursuive dans le débat des idées, mais dans le respect des personnes.

**M. Julien Sansonnens (Les Gauche) :** – Je ne vais pas répéter certains arguments de mes préopinants. Selon moi, ce texte ne cible pas les dealers et il ne cible même pas les mendiants, comme cela a pu être dit. Il cible tout simplement toutes les personnes et tous les groupes un peu différents de l'idéal que semble se faire M. Blanc des habitants et des utilisateurs de notre ville et de son espace public. Très clairement, les personnes ciblées sont celles qui font désordre, qui ne sont pas propres sur elles selon les normes bien helvétiques. J'en veux pour preuve le timing de dépôt de ce type de proposition en général. Je me souviens d'avoir fait un débat à la radio avec un ancien conseiller communal radical, qui avait fait ce type de proposition avant l'Euro qui a eu lieu en Suisse, et qui expliquait très clairement que, pour des raisons touristiques, il s'agissait de poutzer la ville avant que les touristes arrivent dans nos hôtels. Je suis d'ailleurs étonné que cette proposition arrive maintenant et ne soit pas arrivée avant Gymnastrada. C'est peut-être juste un hasard du calendrier. Qui seront les suivants ? Les dealers, les mendiants, les jeunes, comme cela a pu être évoqué, les syndicalistes, les activistes politiques ? On ne sait pas vraiment où tout cela va s'arrêter et on ne sait pas vraiment qui seront les prochains éloignés.

Il y a quelques années, il avait été question de les envoyer du côté de la promenade de la Solitude – cela ne s'invente pas. Je ne sais pas si cette proposition a été reprise, je ne l'ai pas lue dans le postulat, mais on voit bien l'absurdité de ce genre de demande. Effectivement, comme l'a dit M. Hubler, le groupe La Gauche refusera cette proposition, qui est simplement inacceptable dans une démocratie. Tout le monde a le droit d'utiliser l'espace public, y compris les gens qui ont les cheveux longs ou qui jouent de la guitare ; la question n'est pas là.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – Je me permets d'intervenir pour pondérer un peu les propos de mon collègue des Verts, M. Nsengimana, qui a exprimé un avis qui existe effectivement au sein des Verts. Mais la majorité des Verts serait tout à fait d'accord d'accepter la prise en considération si M. Blanc daignait transformer sa motion en postulat. Effectivement, la sécurité est un domaine cher aux Verts. M<sup>me</sup> Litzistorf avait déjà déposé un objet assez complet en matière de sécurité. Je ne vais pas reprendre tous les arguments qui ont été développés avant moi, mais c'est vrai que l'amalgame entre la mendicité et les dealers nous est intolérable. Par contre, il y a d'autres idées dans cette motion qu'on serait tout à fait d'accord de prendre en considération et qu'on demanderait à la Municipalité d'étudier.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je prends acte, madame Mayor, des nuances que vous introduisez. Il est clair que, en mon nom personnel et au nom de mon groupe, nous avons une certaine réserve par rapport aux propositions faites et rejetées par M. Nsengimana ; je ne crois pas qu'on soit dans la société qu'il décrit. Il a pourtant dit quelque chose que j'approuve ; il a dit : « Refusons l'angélisme, mais rejetons le diabolisme. » Alors là, je crois qu'on s'en donne à cœur joie ; pour une fois, ce n'est pas l'UDC qui a allumé. Il y a quand même une évolution par rapport à il y a quelques années, sinon dans la pensée, du moins dans l'expression de ce groupe honni et taxé de tous les maux. Ce qui oblige à réfléchir d'ailleurs ; on ne peut pas se contenter de nous insulter, mais croire que, par effet de baguette magique, cela résout tous les problèmes.

Maintenant, il ne s'agit pas non plus, monsieur Sansonnens, de s'en prendre aux gens qui ont des cheveux longs et qui jouent de la guitare ; personnellement, je les trouve assez sympathiques. On est évidemment loin de cette caricature.

Mais, en dehors des dealers et des mendiants, qui sont des groupes spécifiques qui demandent des approches spécifiques, je me demande pourquoi sur le balcon de Riponne 10, les commerçants, notamment un pharmacien et un bar à café, doivent payer leur loyer, leur personnel, leurs fournisseurs, leurs impôts et voient leur chiffre d'affaires baisser régulièrement par la présence de gens qui ne sont ni des dealers, ni des mendiants, mais qui ont peut-être bu un petit coup de trop, qui ont un chien, mais dont la présence, qui n'a rien d'illégal, fait baisser leur chiffre d'affaires de manière régulière, parce que les

braves gens, comme dirait Brassens, hésitent quelque peu et, pour la plupart, ne retournent pas dans ces commerces. On a beaucoup parlé d'égalité de traitement et d'équité ce soir, et j'ai un peu de peine à admettre qu'une partie de la population qui ne participe absolument pas – pour des raisons qui lui sont propres – à l'effort et à la prospérité commune puisse, de par sa présence et ses excès, constituer un empêchement pour ceux qui triment du matin au soir pour essayer de maintenir des postes de travail et participer à l'activité économique de cette ville.

Une dernière remarque. On parle de mesures d'éloignement. Je vais bien sûr approuver cette motion, mais il ne faut pas se leurrer ; concrètement, je ne vois pas comment on peut éloigner des gens qui seront revenus à leur point de départ plus vite que ceux qui les ont éloignés. Néanmoins, je prends en considération cette motion. Je vous invite à en faire de même, sachant bien l'effet limité que cela aura sur une partie de cet hémicycle ; mais on peut toujours rêver.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – J'aimerais revenir sur les propos de M. Nsengimana. Je suis outrée par ses propos et je pense, avec tristesse, aux parents de toxicomanes qui les ont entendus. Ces parents souhaitent mettre une barrière entre leurs enfants et les dealers afin qu'ils puissent entreprendre ou poursuivre une thérapie et ne pas être continuellement harcelés par des pourvoyeurs de poison.

Ce que propose la motion de M. Mathieu Blanc a été expérimenté dans d'autres villes, à majorité de gauche pour certaines, et avec des résultats très satisfaisants. La Gauche se dit à l'écoute des citoyens ; mais ouvrez vos oreilles, mesdames et messieurs ! La population se plaint de la présence des dealers et des mendiants dans nos rues ; alors, écoutez-la !

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Tout a finalement été dit. Le groupe UDC soutiendra cette motion, sous forme de motion ou de postulat.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts) :** – Il est vrai que, pour les Verts – et, je crois, pour tous les Verts –, il est inacceptable que de la rue de Bourg, en passant par St-François, la Riponne, et jusqu'à Chauderon, sans oublier le Flon et des poches dans certains quartiers, il y ait des dealers à profusion. Un jeune empruntant ce chemin sera interpellé plusieurs fois. Il y a aussi un ras-le-bol des commerçants, qui ont fait une pétition à la rue de Bourg tellement ils sont dérangés par ce commerce, qui commence déjà au milieu de l'après-midi. Face à cette situation, il est bon de voir si un nouvel arsenal juridique qui, selon M. Blanc, a été expérimenté ailleurs, pourrait être de quelque utilité et si l'on pourrait lutter contre ces poches de deal non pas sous l'angle de la répression, mais sous l'angle de l'occupation du domaine public.

J'ai regardé la loi genevoise citée dans la motion, qui se réfère à toutes sortes de législations. La loi genevoise est une loi et non un règlement de police. Quant au Canton de Berne, il n'y a rien du tout dans le règlement de police. Par contre, dans la Loi sur la police du Canton de Berne, il y a des dispositions pour les mesures d'éloignement. Quant au Canton de Saint-Gall, il avait effectivement des dispositions concernant des mesures d'éloignement dans son règlement ; elles ont été supprimées et mises dans la Loi cantonale sur la police. C'est la même chose pour le Canton de Zurich : il n'y a rien du tout dans le règlement, mais il y a des dispositions concernant l'éloignement dans la Loi cantonale sur la police. Donc, si dans tous ces cantons de telles dispositions figurent dans les lois, c'est qu'elles ne peuvent évidemment pas figurer dans un règlement. Finalement, les mesures d'éloignement sont des restrictions importantes aux libertés publiques et elles doivent évidemment reposer sur une base légale. Cette exigence de la base légale est forte en ce qui concerne les restrictions aux libertés publiques, donc on ne peut pas admettre que de telles restrictions figurent dans un règlement ; d'ailleurs, dans aucun canton il n'y a de telles mesures dans des règlements de police.

Pour ce qui est de la motion de M. Mathieu Blanc, il est clair qu'une motion ne peut pas être soutenue. Un postulat pourrait être soutenu, mais, finalement, à quoi bon ? La seule chose qui serait intéressante de discuter dans ce postulat, c'est de voir s'il est possible

d'inscrire de telles mesures d'éloignement dans un règlement, ce dont je doute beaucoup. Ce n'est pas que je pense que ces mesures sont inefficaces – peut-être qu'elles le sont, on n'en sait rien. Mais, en l'état, je ne soutiendrai pas l'inscription de mesures d'éloignement dans un règlement de police, car ce sont de graves restrictions aux libertés publiques qui n'ont rien à faire dans un règlement de police, mais qui doivent figurer dans une loi.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – C'est clair qu'une motion est censée être prise à la lettre, mais il y a aussi une notion de proportionnalité – elle est d'ailleurs mentionnée dans le rapport ; donc on peut interpréter.

J'aimerais donner une connotation un peu plus large au mot population. Quand on parle de population, il faut le prendre dans son sens large et penser à tous ceux qui font rayonner cette ville et à tous ceux qui travaillent, parfois très dur, pour le rayonnement de cette ville. Je pense aussi à nos musées, nos infrastructures, nos commerces et nos hôtels. Il faut penser aux visiteurs, au tourisme, M. Sansonnens l'a dit tout à l'heure. Je rappelle que le tourisme est l'activité économique N° 1 de cette ville.

Monsieur Sansonnens, le PLR avec qui vous avez débattu, c'était moi. Je suis toujours conseiller communal ; je ne suis pas un ancien conseiller communal, je vous remercie. A l'époque, j'ai demandé que la ville se présente sous son meilleur jour pour l'Euro 08 ; je pensais surtout aux Prés-de-Vidy le dimanche matin, à certains graffitis et à un squat à l'avenue de Provence qui était affreux. Je vous souhaite de voter et d'accepter cette motion.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Je ne laisserai pas M<sup>me</sup> Longchamp me prêter des propos que je n'ai pas tenus. J'ai été très clair sur ma position contre le trafic de drogues ; j'ai même dit que je ne peux pas tolérer que l'espace public devienne un marché ouvert de la drogue, qu'il s'installe à Chauderon ou ailleurs.

J'ai dit qu'il y a moyen de combattre ce trafic dans le cadre de la Loi sur les stupéfiants. On peut aussi se demander comment faire pour éradiquer ces réseaux de criminels actifs dans le trafic de drogues. Je suis très favorable à tout cela et à ce qu'on puisse réprimer ce trafic. Ce que je n'accepte pas, c'est de donner des compétences extrêmes et extraordinaires à un règlement de police. Les mesures d'éloignement, comme cela a été dit par mes préopinants, sont des mesures de police contraignantes qui vont à l'encontre des droits fondamentaux ; donc, il faut une base légale. J'ai aussi dit à M. Blanc qu'à Genève il y a une loi, qui est la base de ces mesures d'éloignement. C'est la raison pour laquelle j'ai dit qu'on ne peut pas accepter une telle motion ; l'ensemble des Verts est tout à fait dans la même ligne : cet objet ne peut pas être accepté en tant que motion. Nous sommes même très partagés sur cette question de postulat, parce que, finalement, l'essentiel, c'est la légalité.

Et puis, personnellement, en ce qui concerne l'espace public, je trouve qu'on doit apprendre à négocier son espace, car ce n'est pas un lieu privé. Avec les mesures d'éloignement, la police va perdre un temps fou dans des opérations administratives et bureaucratiques qui ne riment à rien. Voilà, je ne voulais pas laisser sans réaction les propos de M<sup>me</sup> Longchamp, qui me prêtaient une tolérance vis-à-vis des trafiquants de drogues.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je souhaite revenir sur plusieurs points invoqués. Je ne reviendrai par contre pas sur les caricatures faites par M. Hubler ; cela me semble inutile de m'étendre sur ses propos. En revanche, d'autres méritent certains commentaires. On prétend qu'il y a un amalgame entre la question des mendiants et des dealers ; je ne pense pas que ce soit le cas. Evidemment, les deux se trouvent dans le même texte, de même que ceux qui posent un problème sur l'espace public ; mais, que les choses soient claires, il ne s'agit pas de s'en prendre à ceux qui font quelque chose de contraire à une norme pénale ou à un règlement ; il s'agit plutôt prendre le problème du point de vue de l'espace public, qui appartient à tout le monde – les Libéraux-Radicaux le pensent et j'ai entendu l'UDC dire la même chose, ainsi que certains écologistes et socialistes. Or, sur les stands, au cours

de cette année électorale, des gens de tous âges, de toutes conditions, et même souvent plutôt modestes, qui sont, dit-on souvent, défendus par la gauche m'ont dit – et à vous aussi sans doute – qu'ils se sentent mal à l'aise dans certaines rues de la ville ; parfois ils n'empruntent pas l'itinéraire qu'ils avaient prévu, justement parce qu'ils estiment que l'espace public est en quelque sorte emprisonné par certaines personnes. C'est à ce phénomène-là qu'on s'en prend ; et si c'est le fait d'une bande de jeunes qui interpellent des gens de façon harcelante, eh bien, oui, monsieur Nsengimana, pour moi, c'est problématique. Si ce sont les dealers qui font que les gens n'osent plus se balader sur la rue de la Borde, oui c'est problématique, et, oui, il faut l'interdire, non pas sous l'angle de la Loi sur les stupéfiants, mais du fait qu'ils sont là et qu'ils gênent. Et si c'est le cas de mendiants – nous verrons bien ce qu'il arrive avec l'initiative –, là aussi, cela peut gêner des gens. Cela peut créer un phénomène d'insécurité – je ne dis pas une réelle insécurité – contre lequel nous devons réagir. Donc, il n'y a pas d'amalgame, mais un même problème par rapport à l'espace public.

Par rapport à ceux qui exercent leur activité commerciale à la place de la Riponne, nous avons déjà eu l'occasion de déposer des postulats à ce sujet, notamment avec l'UDC ; c'est un problème et il faut trouver une solution pour ces gens. Par rapport à la question évoquée notamment par mon collègue Picard, je comprends ses doutes sur la définition de rassemblement de personnes qui menacent l'ordre ou la sécurité publics – j'avais repris le texte genevois. Ces termes ont déjà passé l'examen à l'aulne d'une étude du Tribunal fédéral dans un arrêt du 16 décembre 2009, puisque des gens portaient de la même idée que vous en se disant qu'au fond, on pourrait interdire tous les rassemblements, et même la distribution de choses, les manifestations, de simples effets perturbateurs. Eh bien, le Tribunal fédéral a dit non.

Avec ce texte, on vise quelque chose de plus – c'est ce que relève le Tribunal fédéral. Dans tous les cas, et cela s'applique à n'importe quelle limitation des libertés, messieurs Picard et Nsengimana, la police et les autorités – je leur fais confiance – appliquent la proportionnalité ; on ne pourrait donc pas prononcer de telles mesures à la légère ou sans qu'un intérêt public ne le justifie.

Enfin, par rapport à la question de la base légale, j'y ai aussi pensé avant de déposer la motion ; la Loi sur les communes donne des compétences aux communes pour faire en sorte que les choses soient en ordre sur l'espace public et la police communale a certaines compétences dans ce cadre. Cela peut être suffisant pour donner la compétence à la police non pas d'expulser des gens hors de la commune, mais hors de la zone problématique dans le cadre d'excès sur le domaine public. Cela dit, si je peux rassurer à la fois M. Nsengimana et les autres personnes qui ont évoqué cette question de base légale, j'aurai la chance de représenter les Lausannois au Grand Conseil prochainement ; eh bien, je m'emploierai à déposer un texte en vue d'introduire ce type de chose dans la législation vaudoise.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Nous sommes parfois très éloignés de l'objet de la discussion. Nous avons aussi entendu certains appels à la transformation de la motion en postulat. Afin de pouvoir en discuter au sein de notre groupe et en accord avec M. Mathieu Blanc, auteur de la motion, je demande le report du vote.

**Le président :** – Nous voterons le report du vote à la fin de la discussion.

**M. Jean Tschopp (Soc.) :** – Je renonce, monsieur le président, en vous faisant observer qu'il n'y a pas si longtemps, sur un autre objet, on avait suspendu non seulement le vote, mais aussi la discussion. De toute façon, le PLR devra nous expliquer comment il se détermine par rapport à la proposition de M<sup>m</sup>c Ruiz de transformer la motion en postulat, ce qui justifiera une poursuite de la discussion.

**Le président** : – L'article 84 est très clair ; il dit que la discussion sera reprise la prochaine fois, avant de voter. Ce soir, la discussion se poursuit, à moins qu'il n'y ait une motion d'ordre demandant le contraire, ce qui n'est pas le cas.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Je vous rappelle l'avantage de la motion par rapport au postulat. Une motion est bien contraignante, car la Municipalité doit répondre à la demande du motionnaire ; par contre, la motion, selon l'article 65, donne aussi le droit à la Municipalité de préparer un contre-projet. A titre personnel, je serais intéressé de voir le projet proposé par Mathieu Blanc et un contre-projet qui tient compte de vos soucis.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – J'ai un peu de peine à comprendre la proposition du PLR ; il me semble que quasiment tout a été dit. Si l'on reprend une discussion la fois prochaine, on repartira pour trois quarts d'heure ; cela me semble superflu.

Visiblement, si M. Blanc transforme sa motion en postulat, il a de bonnes chances d'avoir un appui du Conseil, avec une prise en considération du postulat – mais non de la motion : c'est peut-être de la victimisation recherchée. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il s'obstine à ne pas vouloir transformer sa motion en postulat. L'article 63 du Règlement stipule que le Conseil ou l'auteur d'une motion peuvent transformer celle-ci en postulat avant décision. Est-ce que le Conseil peut faire une proposition officielle pour que cette motion soit transformée en postulat ? Et, si oui, comment cela se passe-t-il ?

**Le président** : – A mon sens, il n'y a que le motionnaire qui peut accepter de transformer sa motion en postulat. Je cite l'article 63 : « Le Conseil ou l'auteur d'une motion peuvent transformer celle-ci en postulat avant la décision sur la prise en considération ».

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – C'est juste, le Conseil peut demander la transformation d'une motion en postulat, mais si le report du vote est demandé par dix personnes, cela ne change strictement rien, cette demande est prioritaire par rapport à l'autre.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Je crois que je vais mettre tout le monde d'accord en déposant une motion d'ordre, ce qui nous permettra peut-être de clarifier certaines choses. Il faut laisser le temps au motionnaire de faire cette transformation lui-même, s'il le souhaite ; s'il ne le souhaite pas, voilà... Mais laissons-lui un tout petit peu de temps en suspendant le débat et en le reprenant la prochaine fois. Comme M<sup>me</sup> Mayor l'a dit, tout a été dit ou à peu près. Je me souviens de débats où, lors de la séance suivante, il n'y a pas eu d'intervention. Peut-être qu'on aura la même sagesse la prochaine fois.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – J'avais demandé la parole il y a dix minutes, donc ce n'est plus du tout d'actualité.

**Le président** : – Je suis désolé, votre demande de parole n'avait pas été annulée à l'écran.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – Je suis opposé à la motion d'ordre de M<sup>me</sup> de Meuron, parce qu'une discussion se prolongeant maintenant peut nourrir la réflexion de tout un chacun en perspective de la prochaine séance.

**La motion d'ordre Thérèse de Meuron est appuyée par cinq conseillers.**

**Le report de la votation est appuyé par dix conseillers.**

**La votation est reportée.**

La séance est levée à 22 h 45.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers

Place de la Palud

Case postale

1002 Lausanne

021 315 22 16